

Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée Générale du jeudi 26 juin 2025

Table des matières

MOT DU PRESIDENT.....	5
TABLE DES MATIERES.....	6
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
CONTEXTE GENERAL	8
Environnement économique 2024.....	8
Environnement international.....	8
Environnement national.....	9
RGPH de 2024	9
Perspectives 2025 et 2026	11
Economie mondiale	11
Economie nationale	12
ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT	13
Environnement bancaire	13
Taux directeur de BKAM.....	13
CEC : Réunion du 13 décembre 2024.....	13
TMIC pour la période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	14
Médiation bancaire et éducation financière.....	14
Stabilité financière	15

Environnement législatif	15
Loi relative aux BIC (Bureaux d'Information sur le Crédit)	15
Projet de loi relatif à la transférabilité directe des créances en souffrance	16
Projet de réforme du Code de commerce	16
Projet de décret pris pour l'application de la loi relative aux OPCC	17
Environnement fiscal	17
Loi de finances 2024.....	17
Loi de finances 2025.....	18
CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE EN 2024	19
Crédit-bail	19
Financements de l'année (production)	19
Actifs financés (encours financier à fin 2024)	22
Crédit à la consommation.....	22
Financements de l'année (production)	22
Actifs financés (encours à fin 2024)	26
Financements automobiles.....	29
Factoring.....	30
Crédit immobilier : Activité de Wafa Immobilier.....	32
Marché immobilier en 2024.....	32
Faits marquants en 2024.....	32
Activité 2024.....	33
Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation des marchés publics :	
Activité de Finéa.....	35
Faits marquants en 2024.....	35
Activité 2024.....	36
Financement des institutions de microfinance : Activité de Jaïda	38
Faits marquants en 2024.....	38
Activité 2024.....	39
Perspectives	39
Financement du développement agricole solidaire : Activité de Tamwil El Fellah	40
Indicateurs opérationnels 2024	41
Financements (production) et actifs financés (encours à fin 2024)	42
ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF : QUESTIONS COMMUNES	44
Relations avec BKAM.....	44
Plan d'action 2023-2024 DSB-APSF	44
Aspects judiciaires en lien avec le secteur bancaire : Concertation MJ-DSB-APSF	45
Réglementation.....	47

Stratégie data de BKAM	49
Géolocalisation des actifs financés et gestion des actifs récupérés.....	52
Immatriculations des véhicules automobiles financés à crédit et en leasing :	
Relations avec la NARSA et l'ADD.....	53
Relations avec la NARSA.....	53
Relations avec l'ADD	54
ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF : QUESTIONS CATEGORIELLES	55
CREDIT-BAIL.....	55
Charte de l'investissement : interrogations autour de l'éligibilité du CBM	55
Difficultés judiciaires	56
TSC : Mode de gestion et de recouvrement.....	57
Blocages sur le terrain	57
Concertation avec la TGR	58
Harmonisation des pratiques comptables	59
FACTORING.....	61
Entrée sur le marché d'un nouvel opérateur spécialisé	61
Statistiques d'activité : évaluation pertinente du marché	61
Difficultés judiciaires liées à l'enregistrement des opérations d'affacturage	62
Clients sous procédure de sauvegarde judiciaire	63
Projet de lancement d'une stratégie Nationale de Supply Chain Finance (SCF)	63
Une initiative MEF-BKAM avec l'appui de la SFI	63
Concertation avec l'APSF	64
CREDIT A LA CONSOMMATION	66
Fonctionnaires actifs et retraités.....	66
Relations avec la TGR (DDP) : protocole d'accord révisé en 2020.....	66
Relations avec la CMR.....	67
Relations avec le RCAR : conclusion d'un protocole (octobre 2024)	69
Protection du consommateur	69
Projet de modificatif de la loi n°31-08.....	69
Projet de mise en place d'un cadre de traitement du surendettement	69
Adoption d'un Code éthique encadrant les pratiques des intermédiaires de crédit.....	71

Enquête annuelle 2023 sur l'endettement des ménages.....	72
CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	73
Nouvelles adhésions	73
SAM (Système d'Aide au Management).....	74
ITAP	74
Groupes de travail de l'APSF : une ruche d'échanges et une première source de propositions	75
Eclairages aux banques centrales étrangères au sujet des « Credit Bureaux »	81
Partage de l'information entre membres	81
Fraude aux dossiers de crédit	81
Statistiques d'activité : enrichissement des données partagées	82
Plateforme digitale de l'APSF	82
Publications et communication.....	83
Rapport annuel - Assemblée Générale du vendredi 28 juin 2024.....	83
« Les Cahiers de l'APSF »	83
Relations avec les médias et publications externes.....	84
Relations extérieures	86
Congrès 2024 d'Eurofinas / Leaseurope : Participation à la session, « Global Leasing »	86
Relations avec la CGEM	87
Relations avec le GPBM et l'APEP	88
Engagement social.....	89
RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	90
PROJET DE RESOLUTIONS.....	92
ANNEXE	94
INTERVENTION DU PRESIDENT DE L'APSF AU SIAM 2024	94
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DE L'APSF	96
ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF	100

MOT DU PRESIDENT



Au cours de l'exercice 2024 et des premiers mois de 2025, l'action professionnelle de l'APSF a abouti à des avancées palpables...

Pour ne relater que les faits les plus saillants, je retiendrai :

- *Le lancement, fin 2024, de la solution dématérialisée des échanges entre la NARSA et les sociétés de financement, une solution simple et*

efficace destinée à limiter le risque de fraude dans les immatriculations de véhicules financés à crédit et en leasing ;

- *L'ouverture, début 2025, de la concertation entre le ministère de la Justice, Bank Al-Maghrib, les banques et l'APSF, autour des aspects judiciaires afférents au crédit : droit de propriété, notification, jugements contradictoires d'un tribunal à l'autre. Ne serait-ce que dans la manière dont les débats ont été engagés - le pilotage des échanges autour de difficultés rencontrées par les sociétés de crédit-bail ayant été confié à l'APSF -, il me semble évident que cette concertation constitue déjà un réel progrès ;*

- *Le lancement prochain par BKAM d'un Registre Central des Crédits : BKAM va partager avec tous les opérateurs, sous forme consolidée et exhaustive, les données qu'elle collecte auprès d'eux. Les opérateurs de factoring membres de l'APSF, devront ainsi – enfin ! – obtenir et connaître les réalisations de leurs confrères, les départements des banques, ce qui répond à leur préoccupation d'avoir une évaluation exhaustive du marché. Les sociétés de crédit à la consommation et de crédit immobilier qui disposent déjà de données agrégées et annuelles sur l'endettement des ménages (âge, revenu, localisation géographique, CSP), disposeront d'informations portant sur les défauts de paiement des ménages.*

Cela étant, je ne peux pas ne pas penser aux cadres de nos sociétés membres qui ont tenu réunion sur réunion de GT tant au siège de l'APSF qu'en se déplaçant chez nos partenaires, alimentant, à la base, notre réflexion et notre action. Des « soldats de l'ombre » qui méritent un hommage reconnaissant.

Bonne lecture !

Abdallah Benhamida

SIGLES ET ABREVIATIONS

BKAM	Bank Al-Maghrib
CBI	Crédit-bail Immobilier
CBM	Crédit-bail Mobilier
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
DDP	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR
DSGD	Direction Statistiques et Gestion des Données de BKAM
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de BKAM
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MJ	Ministère de la Justice
NARSA	National Road Safety Agency - Agence Nationale de la Sécurité Routière
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
RCC	Registre Central des Crédits de BKAM
RNESM	Registre National Electronique des Sûretés Mobilières
SCB	Sociétés de crédit-bail
SCC	Sociétés de crédit à la consommation
SCF	Supply Chain Finance - Financement de la chaîne d'approvisionnement
SF	Sociétés de financement
SFI	Société Financière Internationale
TGR	Trésorerie Générale du Royaume
TSC	Taxe de Services Communaux

CONTEXTE GENERAL

Environnement économique 2024

Environnement international¹

L'année 2024 a été marquée par une croissance mondiale modérée.

Selon le FMI, la croissance mondiale s'établit à 3,3% en 2024 (3,2% en 2023), avec des rythmes variables selon les pays et les régions.

Au sein des pays avancés, l'activité ressort en légère hausse, avec +1,8% (1,6%),

L'économie des Etats-Unis enregistre 2,8% en 2024 (2,5% en 2023), et celle de la zone euro enregistre 0,9% après 0,4% en 2023, où la France réalise 1,1% après 0,9%, l'Italie 0,7% après 0,9%, l'Espagne (3,2% après 2,5%) et l'Allemagne - 0,2% (0,3%).

En parallèle, le Royaume-Uni enregistre 1,1% (après 0,1%) et le Japon 0,1% (1,9%)

Au sein des pays émergents et des pays en développement, l'activité est marquée par une résilience, avec 4,3% comme en 2023.

La Chine qui réalise 5,0% (après 5,2% en 2023), le Brésil enregistre 3,4% (2,9%), la Russie 4,1% (3,6%) et l'Inde 6,5% (7,8%).

Au sein de l'Afrique subsaharienne, la croissance s'établit à 4,0% (3,4%), avec 3,4% au Nigéria (2,9%) et 0,6% en Afrique du Sud comme en 2023.

Dans ces conditions, l'inflation mondiale a décéléré, atteignant 5,7% en 2024 après 6,6% en 2023. Dans les principales économies avancées, elle se situe à 2,6% (4,6% en 2023), dans la zone euro à 2,6% (5,4%) et dans les pays émergents et des pays en développement à 7,7% (8%).

¹ Source : [FMI - Fonds Monétaire International - Perspectives de l'économie mondiale - Avril 2025](#)

Environnement national

RGPH de 2024²

Le Maroc a réalisé entre le 1^{er} et le 30 septembre 2024 son 7^e RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat).

Selon ce recensement, :

- la population légale ressort à 36 828 330 habitants, répartis à raison de 23 110 108 personnes en milieu urbain et 13 718 222 en milieu rural ;
- le taux d'accroissement démographique continue de baisser. Depuis 1960, date du 1^{er} recensement, est en diminution continue. Le taux moyen est passé de 2,6% entre 1960 et 1982 à 1,25% entre 2004 et 2014 pour se situer à 0,85% entre 2014 et 2024 ;
- le nombre de ménages augmente, avec une réduction de leur taille moyenne. Ce nombre s'élève à 9 275 038, en hausse de 1 961 232, enregistrant une moyenne annuelle de 2,4 % depuis 2004. Il se répartit à raison de 6 173 930 ménages en milieu urbain et 3 101 108 en milieu rural.

La taille moyenne des ménages, elle, a diminué, passant de 4,6 à 3,9 personnes entre 2014 et 2024.

Activité économique

La croissance de l'économie nationale se situerait à 3,8% en 2024 (3,7% en 2023), avec une croissance non agricole de 4,5% en 2024 (3,7%) et une valeur ajoutée agricole en recul de 4,8% en 2024 (1,5% en 2023).

Prix à la consommation³

En 2024, l'inflation, mesurée par la variation de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) annuel moyen, progresse de 0,9% par rapport à 2023, marquant une nette décélération par rapport aux deux dernières années : 6,1% en 2023 et 6,6% en 2022.

L'indicateur d'inflation sous-jacente, qui exclut les produits à prix volatiles et les produits à tarifs publics, enregistre une hausse de 2,4% (5,9% en 2023).

² Source : [HCP – Haut-Commissariat au Plan](#)

³ HCP - [Note d'information relative à l'IPC de l'année 2024](#)

Emploi⁴

En 2024, l'économie nationale a créé 82 000 postes d'emploi, résultat d'une augmentation de 162 000 postes en milieu urbain et d'une diminution de 80 000 postes en milieu rural. En 2022, elle en avait perdu 24 000.

Les services ont créé 160 000 postes d'emploi, l'industrie 46 000 postes, les « BTP » 13 000, alors que le secteur « agriculture, forêt et pêche » a perdu 137 000 postes.

Le taux de chômage est passé de 13% à 13,3%, suite à une hausse du taux de 16,8% à 16,9% en milieu urbain et de 6,3% à 6,8% en milieu rural. Il reste plus élevé parmi les jeunes de 15 à 24 ans (36,7%), les diplômés (19,6%) et les femmes (19,4%).

Transactions extérieures⁵

Balance commerciale

En 2024, les importations ressortent à 761,5 milliards de dirhams, en hausse de 45,7 milliards ou 6,4%, et les exportations à 455 milliards, en hausse de 24,8 milliards ou 5,8%,

Dans ces conditions, le déficit commercial se creuse de 7,3% (306,5 milliards au lieu de 285,5 milliards), et le taux de couverture atteint 59,8% au lieu de 60,1% en 2023.

La **hausse des importations** résulte notamment de celles des produits finis d'équipement (+20,6 milliards ou 12,9% à 180,2 milliards), des produits finis de consommation (+17,2 milliards ou 10,7% à 177,4 milliards) et des demi-produits (+12,2 milliards ou 8,0% à 164 milliards).

La **progression des exportations** résulte de celles des ventes des phosphates et dérivés (+10 milliards ou 13,1% à 86,8 milliards) et des ventes du secteur automobile (+9,4 milliards ou 6,3% à 157,6 milliards).

Recettes voyages, transferts des MRE et investissements directs étrangers

En 2024, les recettes voyages ressortent à 112,5 milliards de dirhams (+7,8 milliards ou 7,5%), les envois de fonds effectués par les MRE (Marocains Résidant à l'Etranger) à 117,7 milliards (+2,5 milliards ou 2,1%) et les recettes des investissements directs étrangers à 43,2 milliards (+8,6 milliards ou 24,7%).

⁴ Source : [HCP - Note d'information relative à la situation du marché du travail en 2024](#)

⁵ Source : [Office des Changes - Indicateurs mensuels des échanges extérieurs](#)

Crédits bancaires⁶

A fin 2024, l'encours des crédits bancaires ressort à 1 166,3 milliards de dirhams, en progression de 50,9 milliards ou 4,6% par rapport à fin 2023.

Ces crédits, ventilés par objet économique se présentent comme suit (entre parenthèses, évolutions par rapport à fin 2023) :

- crédits immobiliers : 310,9 milliards (+7 milliards ou 2,3%) ;
- comptes débiteurs et crédits de trésorerie : 258,7 milliards (2,1 milliards ou 0,8%) ;
- crédits à l'équipement : 242,6 milliards (+36,9 milliards ou 17,9%) ;
- crédits à la consommation : 58,5 milliards (+747 millions ou 1,3%) ;
- créances diverses sur la clientèle : 198,2 milliards (+1,7 milliards ou 0,9%) ;
- créances en souffrance : 97,2 milliards (+2,3 milliards ou 2,5%).

Bourse de Casablanca

En 2024, la Bourse de Casablanca consolide les progrès qu'elle a réalisés en 2023.

Les indices **MASI** (14 773 points) et **MASI 20** (1 193 points) grimpent de 22,2% et 20,5%.

Le **volume global des transactions** s'établit à 99,1 milliards de dirhams (65 milliards en 2023, en hausse de 52,3%) et la **capitalisation boursière** atteint 752,4 milliards de dirhams (+126,3 milliards), portant sa performance annuelle à 20,2% (+11,6% en 2023).

Perspectives 2025 et 2026

Economie mondiale⁷

Le rythme de l'activité de l'économie mondiale ralentirait de 3,3% en 2024 à 2,8% en 2025, pour rebondir à 3,0% en 2026.

Dans les économies avancées, la croissance décélérerait de 1,8% en 2024 à 1,4% en 2025 puis se situerait à 1,5% en 2026.

Aux Etats-Unis, la croissance reculerait de 2,8% en 2024 à 1,8% en 2025 et 1,7% en 2026. Dans la zone euro, après 0,9% en 2025, elle se situerait à 0,8% en 2025 et 1,2% en 2026.

⁶ Source : Bank Al-Maghrib - [Statistiques Monétaires - Décembre 2024](#)

⁷ Source : FMI – [Fonds Monétaire International - Perspectives de l'économie mondiale- Avril 2025](#)

Dans les principaux pays émergents, l'économie chinoise, après 5% en 2024, devrait enregistrer une croissance de 4,0% en 2025 et en 2026. En Inde, après 6,5% en 2024, l'activité demeurerait vigoureuse, avec une croissance de 6,2% et 6,3% respectivement.

Ces perspectives, qui laissent entrevoir la poursuite du ralentissement, restent entourées de fortes incertitudes liées notamment à l'orientation des politiques économiques, en particulier commerciales, suite aux révisions des tarifs douaniers décidées en 2025 par les Etats-Unis.

L'inflation mondiale poursuivrait sa décélération, revenant de 5,7% en 2024 à 4,3% en 2025 et 3,6% en 2026. Dans les principales économies avancées, elle ressortirait à 2,5% en 2025 et à 2,2% en 2026, dans la zone euro, elle se maintiendrait autour de 3% au cours des deux années à venir et dans les pays émergents et des pays en développement à 5,5% en 2025 et à 4,6% en 2026.

Economie nationale

Au Maroc, selon BKAM⁸, après 3,2% en 2024, la croissance de l'économie nationale devrait s'accélérer, pour atteindre 3,9% en 2025 et 4,2% en 2026.

La valeur ajoutée agricole atteindrait 2,5% en 2025 avant de marquer un bond de 6,1% en 2026 sous l'hypothèse d'un retour à une récolte moyenne de 50 millions de quintaux.

La croissance non agricole qui aurait atteint 4,2% en 2024 devrait rester autour de ce niveau à moyen terme, tirée essentiellement par l'essor de l'investissement dans les infrastructures

En matière de prix, l'inflation devrait, selon les projections de Bank Al-Maghrib, s'accélérer, tout en restant à un niveau modéré oscillant autour de 2% au cours des deux prochaines années. Sa composante sous-jacente de 2,2% en 2024, évoluerait également autour de 2% à moyen terme. Ces perspectives demeurent entourées de fortes incertitudes liées notamment, au plan externe, à la persistance des tensions géoéconomiques et à leurs implications sur l'inflation mondiale, et au plan interne, à l'évolution de l'offre de produits agricoles.

[Retour à la TM](#)

⁸ Source : [Communiqué de presse - Réunion du Conseil de Bank Al-Maghrib du 18 mars 2025](#)

ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT

Environnement bancaire

Taux directeur de BKAM

Après les hausses de 2022 (+ 50 points de base à 2% en septembre puis + 50 points de base à 2,5% en décembre), et de 2023 (+50 points de base à 3% en mars), le Conseil de BKAM réuni en 2024 et 2025, a réduit par deux fois le taux directeur : de 25 points de base à 2,5% (17 décembre 2024) et de 25 points de base à 2,25% (18 mars 2025).

CEC : Réunion du 13 décembre 2024

Le CEC (Comité des Etablissements de Crédit) s'est réuni le 13 décembre 2024 dans sa composition élargie. L'APSF y était représentée par son Président.

Ce CEC a examiné et adopté des textes relatifs à la microfinance, référencés comme suit, après leur signature par le Wali de Bank Al-Maghrib :

- circulaire n° 1/W/2024 modifiant et complétant la circulaire n° 6/W/2016 fixant les conditions et les modalités de l'application de l'article 22 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- circulaire n° 2/W/2024 modifiant et complétant la circulaire n° 7/W/2016 fixant les modalités d'exercice des services de paiement ;
- circulaire n° 3/W/2024 modifiant et complétant la circulaire n° 5/W/2017 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- circulaire n° 4/W/2024 relative au ratio structurel de liquidité à long terme ;
- directive n° 1/W/2024 relative aux dispositifs de gestion du risque de liquidité et d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne.

Sitôt reçus dans leur forme officielle (signés par le Wali), ces textes ont été diffusés par l'APSF à l'ensemble des sociétés membres et ont été versés dans son site web <https://apsf.ma/>. Ils sont disponibles dans la rubrique « Réglementation », classement chronologique <https://apsf.ma/chrono2/> ou classement thématique <https://apsf.ma/thematique/>

TMIC pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux Maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 13,36% pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (13,27% pour la période précédente).

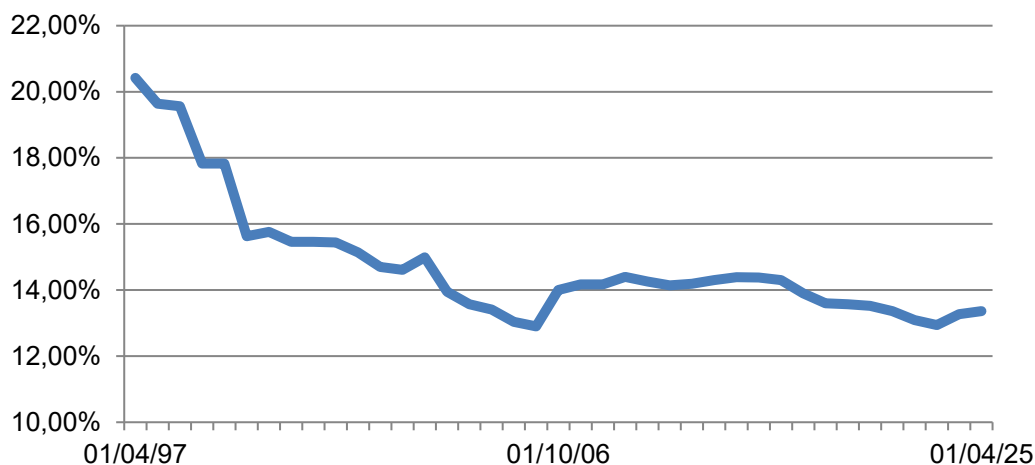
Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par BKAM en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt Moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1^{er} avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Evolution du TMIC : 1997-2025



Médiation bancaire et éducation financière

Membre fondateur et membre actif de ces deux entités, l'APSF, représentée par son Président a pris part aux réunions statutaires du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire) et de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Education Financière).

Les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du CMMB se sont tenus les mercredi 10 juillet 2024 et mardi 29 avril 2025 et ceux de la FMEF les mercredi 3 juillet 2024 et jeudi 12 juin 2025.

Le Délégué Général a pris part aux travaux du Comité de Direction du CMMB du mardi 16 avril 2024 et lundi 7 avril 2025.

Stabilité financière

Le Président de l'APSF a participé, mardi 26 novembre 2024, aux travaux du symposium BKAM-AMMC-ACAPS, tenu sous le thème « *Stabilité financière en Afrique à l'épreuve des incertitudes géoéconomiques et des risques émergents* ».

Il a également pris part à la cérémonie de commémoration du séisme d'Al Haouz, organisée par la Banque Alimentaire, partenaire historique de l'APSF dans le cadre de l'INDH, (mercredi 18 septembre 2024).

[Retour à la TM](#)

Environnement législatif

Loi relative aux BIC (Bureaux d'Information sur le Crédit)

En vue de libérer tout le potentiel de financement des TPE et de renforcer les mesures visant l'inclusion financière, le MEF (Ministère de l'Economie et des Finances) et BKAM ont lancé conjointement en 2016 les travaux relatifs à la préparation d'un cadre juridique régissant l'activité des BIC.

Ce travail a abouti à la promulgation, en 2024, de la loi n° 01-22 relative aux BIC⁹.

Cette loi élargit l'accès des établissements de crédit aux données non financières (données alternatives) et leur permet ainsi de disposer d'informations supplémentaires pour border le risque sur les TPME et les particuliers. Elle doit entrer en vigueur après la publication des textes réglementaires requis pour son application.

BKAM est chargée de réguler et de superviser les BIC. A ce titre, et dans le cadre du déploiement de la feuille de route de cette loi, sa « Direction Fiduciaire et Présence de Place » a organisé, durant la journée du jeudi 10 avril 2025, un symposium consacré à :

⁹ [Bulletin Officiel n° 7278 du 29 février 2024 \(en langue arabe\) : loi n° 01-22 du 20 février 2024](#)

- la présentation de la loi et à un partage d'expérience international en matière d'utilisation de données alternatives (Afrique du Sud, Brésil, Turquie ...) ;
- la mise en œuvre des dispositions de la loi par les banques, les sociétés de financement et les associations de microfinance (Workshop 1) et par les fournisseurs de données alternatives (Workshop 2).

Les sociétés de financement ont participé en nombre à cet événement.

La Délégation de l'APSF a transmis à l'ensemble de ses membres les présentations déroulées lors de cette journée, sous forme d'un document unique qui lui a été communiqué par BKAM. [Voir le document.](#)

Projet de loi relatif à la transférabilité directe des créances en souffrance

Bank Al-Maghrib projette de lancer un marché secondaire des créances en souffrance. Elle a démarré pour ce faire les travaux en 2022, avec l'objectif de faciliter la gestion et la réduction du portefeuille de ces créances porté par les établissements de crédit et accroître leur capacité à financer l'économie.

Voir [Rapport annuel de l'APSF – AG du 30 juin 2022.](#)

Ces travaux ont donné lieu à la préparation d'un projet de réforme, relatif à la transférabilité des créances en souffrance qui a été soumis pour avis aux SF et qui a fait l'objet d'échanges lors d'une rencontre co-organisée, mardi 27 février 2024, par la DSB et la SFI.

Le mécanisme prévu doit permettre aux établissements de crédit de transférer, à titre onéreux, des crédits impayés à des investisseurs spécialisés, ce qui doit leur permettre d'assainir leurs bilans, de renforcer leur solvabilité et de disposer de nouvelles liquidités.

BKAM a présenté les grandes lignes de ce texte lors d'une réunion organisée à cet effet le jeudi 28 novembre 2024, avec pour invités notamment des représentants des sociétés de financement.

Projet de réforme du Code de commerce

Les dispositions de la loi 15-95 formant Code de commerce relatives aux effets de commerce et aux moyens de paiement doivent faire l'objet d'une réforme. La DSB a transmis, mardi 10 décembre 2024 à l'APSF, pour avis, un projet de loi modifiant et complétant ces dispositions.

A la demande de BKAM, et suite à une réunion tenue le lundi 16 décembre 2024, la Délégation de l'APSF a communiqué à la DSB les remarques des membres et a fait part des impacts éventuels que sa mise en œuvre aurait sur les sociétés de financement.

Projet de décret pris pour l'application de la loi relative aux OPCC

Le MEF a lancé un processus de consultation concernant un projet de décret pris pour l'application de la loi 41-05 relative aux OPCC (Organismes de Placement Collectif en Capital). La DSB en a informé les sociétés de financement dans un courrier daté du 20 février 2025.

Selon la DSB, le projet qui devrait abroger le décret n° 2-07-1300 en vigueur, définit les modalités de fonctionnement des OPCC et des OPCC à règle de fonctionnement allégé (OPCC-RFA), en particulier, les modalités et les conditions d'octroi des prêts par ces derniers.

Les sociétés membres de l'APSF ont été invitées à faire part de leurs remarques éventuelles sur ce projet à la DSB, notamment sur les dispositions relatives à l'octroi des prêts par les OPCC-RFA.

[Retour à la TM](#)

Environnement fiscal

Loi de finances 2024

La loi de finances 2024 a introduit notamment la réforme de la TVA. Elle a ainsi :

- réinstauré l'**obligation de conservation des biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation** et, à défaut, l'obligation de régularisation de la TVA déduite ou ayant fait l'objet d'exonération. **Les établissements de crédit sont exclus de cette obligation, après action de l'APSF lors de l'adoption de la loi de finances ;**
- institué un **nouveau régime de retenue à la source en matière de TVA**, applicable aux opérations réalisées à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette mesure vise à lutter efficacement contre les fausses factures et concerne les opérations effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et les prestataires de services assujettis à la TVA.

La retenue à la source doit être effectuée par les clients pour les fournisseurs qui ne présentent pas une attestation justifiant leur régularité fiscale. Cette attestation doit être délivrée depuis moins de six mois par l'administration fiscale. A défaut de présentation de ladite attestation, la retenue à la source est opérée à hauteur de 100% du montant de la taxe pour les fournisseurs de biens d'équipement et de 75% pour les fournisseurs d'opérations de prestations de services.

Cette disposition a fait l'objet d'échanges internes au sein d'un groupe de travail ad hoc. Réunis le lundi 10 juin 2024, les responsables financiers et les responsables commerciaux ont débattu des modalités d'une application homogène de ladite disposition auprès des partenaires commerciaux des sociétés membres.

Loi de finances 2025¹⁰

La loi de finances 2025 a introduit notamment la réforme de l'impôt sur le revenu (IR).

Selon la DGI, cette réforme de l'IR vise essentiellement la baisse de la pression fiscale et l'amélioration des revenus des salariés et des retraités.

Cette loi prévoit également d'autres mesures fiscales visant notamment :

- le renforcement des dispositifs fiscaux de lutte contre la fraude fiscale et l'intégration du secteur informel ;
- la clarification de certaines dispositions en matière de TVA et des droits d'enregistrement.

[Retour à la TM](#)

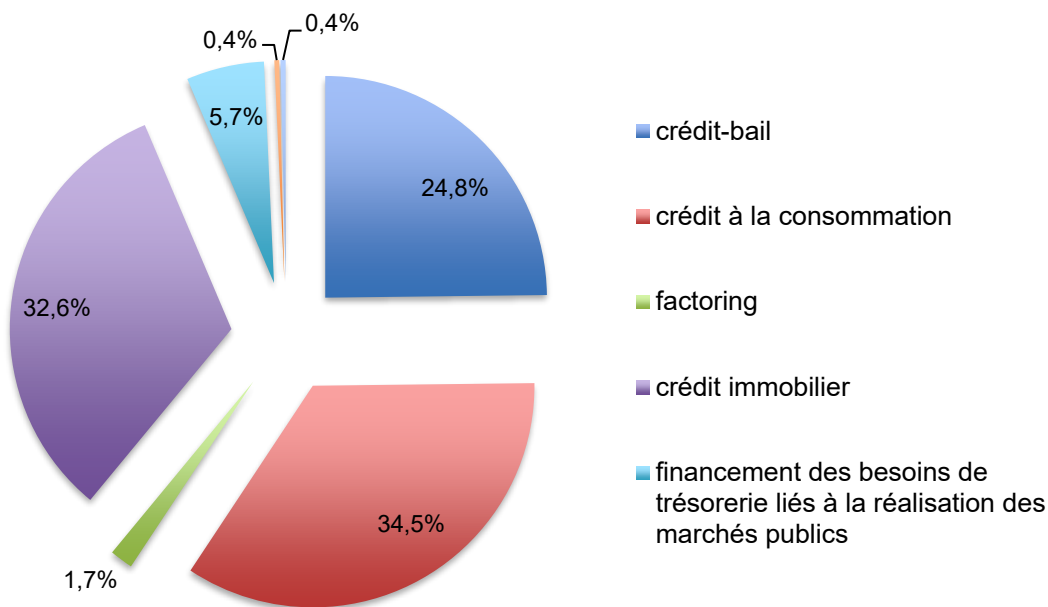
¹⁰ Source : [DGI : Note synthétique des mesures fiscales de la loi de finances n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025](#)

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE EN 2024

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2024, à 225 milliards de dirhams, en progression de 12 milliards ou 5,6%.

La répartition de ces concours, par métier se présente comme suit :

Répartition des concours à l'économie par métier



Crédit-bail

Financements de l'année (production)

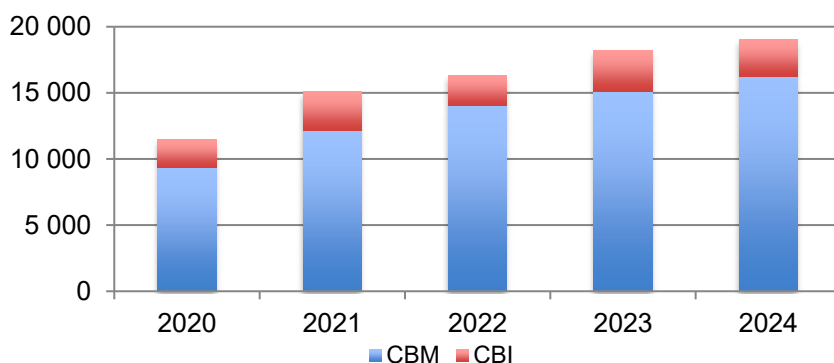
Les financements de l'année 2024 totalisent 19 milliards de dirhams, en progression de 798 millions ou 4,4%. Cette enveloppe se répartit à raison de :

- 16,2 milliards pour le CBM (crédit-bail mobilier), en hausse de 1,1 milliard ou 7,4% ;
- 2,8 milliards pour le CBI (crédit-bail immobilier), en recul de 317 millions ou 10,3%.

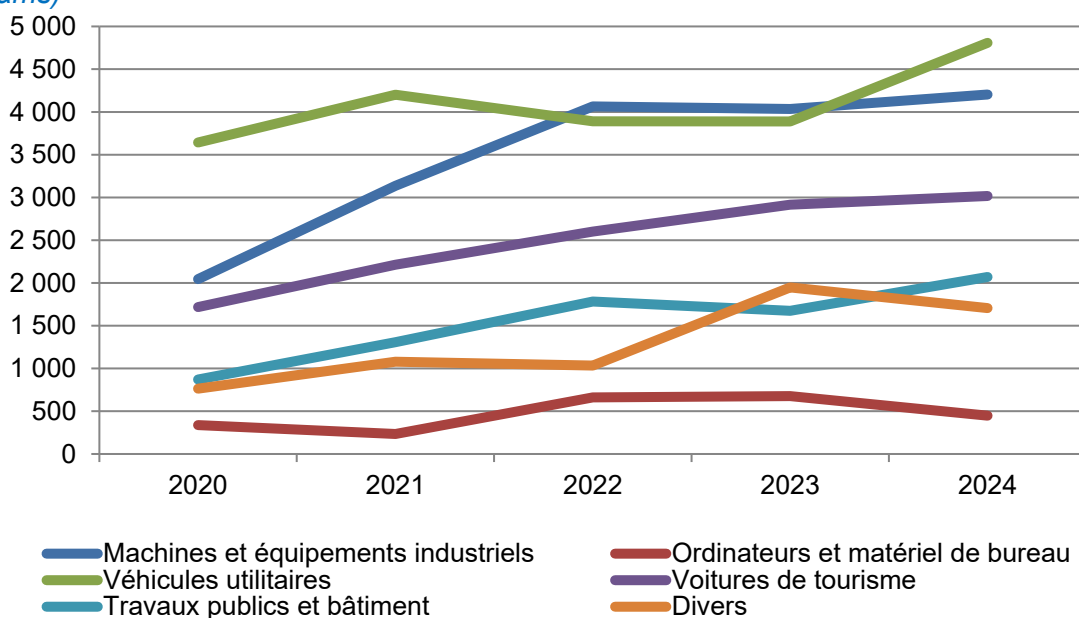
Ces financements correspondent à 16 188 dossiers (15 278 en 2023), répartis à raison de :

- 15 748 dossiers de CBM (14 737) ;
- 440 dossiers de CBI (541).

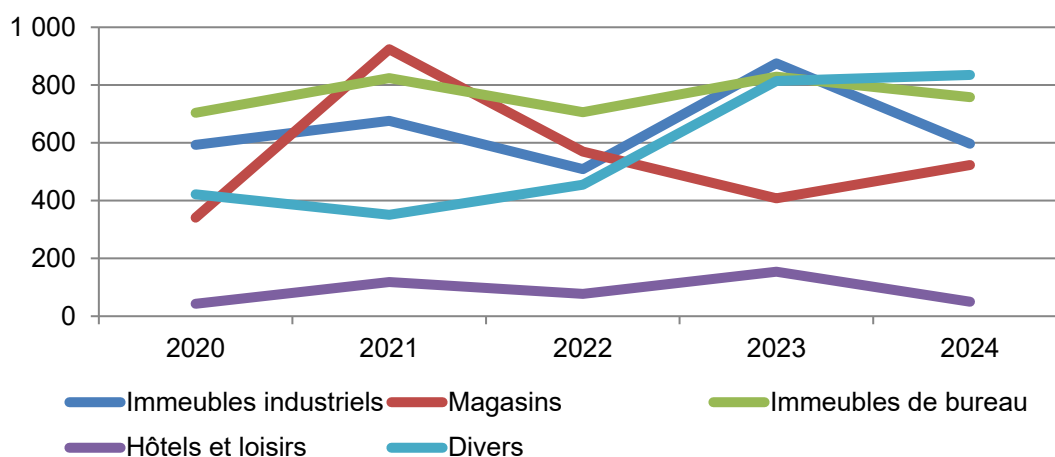
Crédit-bail : Evolution des financements / 2020 - 2024 (millions de dirhams)



Crédit-bail mobilier : Evolution des financements par type de biens / 2020 - 2024 (millions de dirhams)



Crédit-bail immobilier : Evolution des financements par type d'immeubles / 2020-2024 (millions de dirhams)



Crédit-bail mobilier : Evolution des financements par secteur d'activité / 2020-2024 (millions de dirhams)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 24/23	
						Montant	%
Agriculture	169	103	173	230	274	44	19,1
Pêche, Aquaculture	41	61	47	19	18	-1	-8,9
Industries extractives	214	262	225	221	294	73	33,2
Industries alimentaires	651	1345	777	814	803	-11	-1,4
Industries textile, de l'habillement et du cuir	100	117	241	185	163	-22	-12,1
Industries chimiques et parachimiques	242	221	290	403	385	-18	-4,4
IMME	259	230	794	310	323	13	4,2
Industries diverses	612	745	840	1 017	1 575	558	54,9
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	68	72	114	138	462	324	234,9
Constructions	1 418	2 074	2 120	2 667	3 142	475	17,8
Commerce, réparation automobile	1 431	1 641	2 175	1 984	1 866	-118	-6,0
Hôtels et restaurants	106	116	253	167	181	14	8,7
Transports - Communications	1 685	1 893	2 675	3 240	3 047	-193	-6,0
Activités financières	186	108	311	430	245	-185	-43,0
Administrations publiques	3	12	44	25	27	2	9,1
Autres services	2 192	3 170	2 955	3 289	3 448	159	4,8
TOTAL CBM	9 379	12 171	14 034	15 139	16 254	1 115	7,4

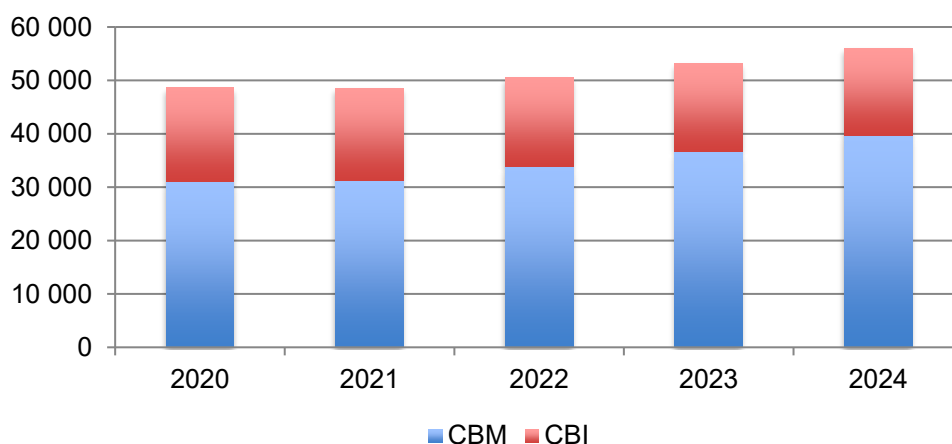
[Retour à la TM](#)

Actifs financés (encours financier à fin 2024)

Au 31 décembre 2024, l'encours financier ressort à 56 milliards de dirhams, en progression de 2,8 milliards ou 5,3% par rapport à fin 2023. Cet encours se répartit à raison de :

- 39,7 milliards de dirhams pour le CBM, en hausse de 3,1 milliards ou 8,5% ;
- 16,2 milliards de dirhams pour le CBI, en recul de 259 millions ou 1,6%.

Encours financier à fin décembre / 2020 – 2024 (millions de dirhams)



L'encours au 31 décembre 2024 correspond à 72 919 dossiers (71 488 en 2023), répartis à raison de :

- 69 424 dossiers de CBM (67 950) ;
- 3 495 dossiers de CBI (3 538).

[Retour à la TM](#)

Crédit à la consommation

Financements de l'année (production)

La production nette (hors crédits de substitution) de l'année 2024 totalise 26,1 milliards de dirhams, en progression de 3,4 milliards ou 14,9%.

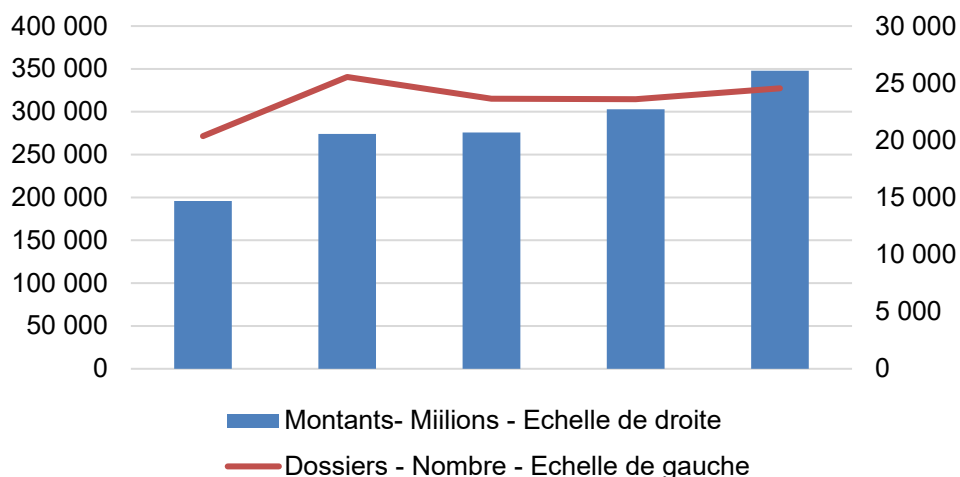
Le nombre de dossiers correspondants ressort à 327 382, en hausse de 12 718 unités ou 4,0%.

Ces financements se répartissent à raison de :

- 18,2 milliards au titre des prêts affectés, en hausse de 2,8 milliards ou 18,0%, pour 160 971 dossiers, en hausse de 15 001 unités ou 10,3% ;

- 7,9 milliards au titre des prêts non affectés, en progression de 616 millions ou 8,5%, pour 166 411 dossiers, en recul de 2 283 unités ou 1,4%.

Crédit à la consommation : Evolution des financements / 2020 -2024



Prêts affectés

La loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur définit ce dernier comme « toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels ... ».

Le crédit affecté concerne l'acquisition de biens ou de services, d'automobiles et de biens d'équipement domestique.

Les **financements automobiles** ressortent à 17,6 milliards de dirhams, en hausse de 2,7 milliards ou 18,3% (93 441 dossiers, en hausse de 8 860 unités ou 10,5%). Cette enveloppe se répartit comme suit, selon le type de crédit :

- 8,8 milliards pour le **crédit automobile classique**, en hausse de 1,1 milliard ou 13,6%, correspondant à 47 856 dossiers, en hausse de 3 651 unités ou 8,3% ;
- 8,8 milliards pour les **financements en LOA** (Location avec Option d'Achat), en hausse de 1,7 milliard ou 23,4% pour 45 585 dossiers, en hausse de 5 209 unités ou 12,9%.

Les **financements d'équipement domestique** atteignent 609 millions, en hausse de 58 millions ou 10,5%, pour 67 350 dossiers, en hausse de 6 141 unités ou 10,0%.

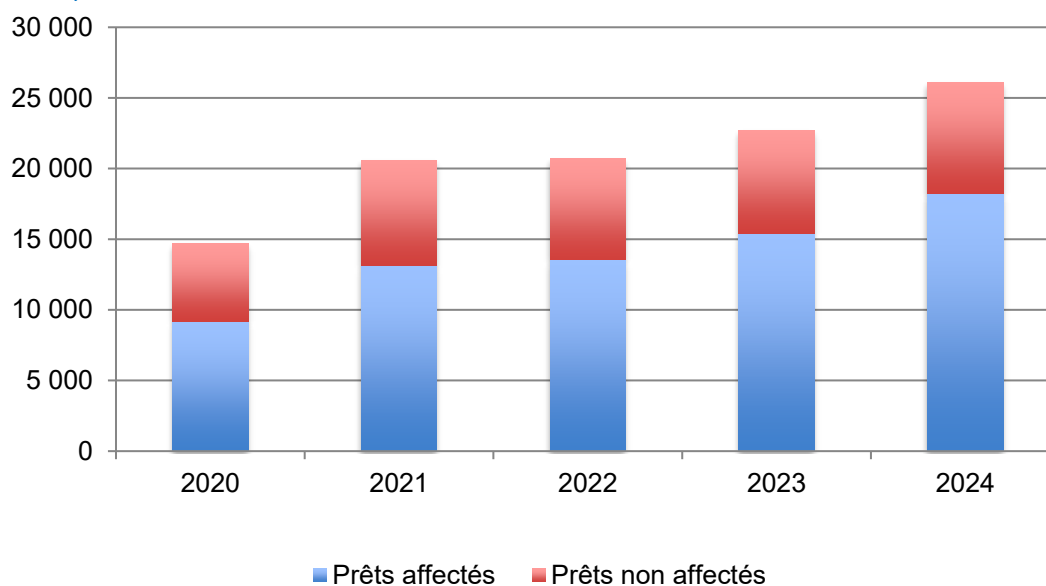
Prêts non affectés

Contrairement au crédit affecté, le crédit non affecté consiste en l'octroi par la société de crédit au demandeur de crédit d'une somme d'argent que ce dernier peut utiliser à sa guise. Il prend la forme d'un prêt personnel ou d'un prêt revolving.

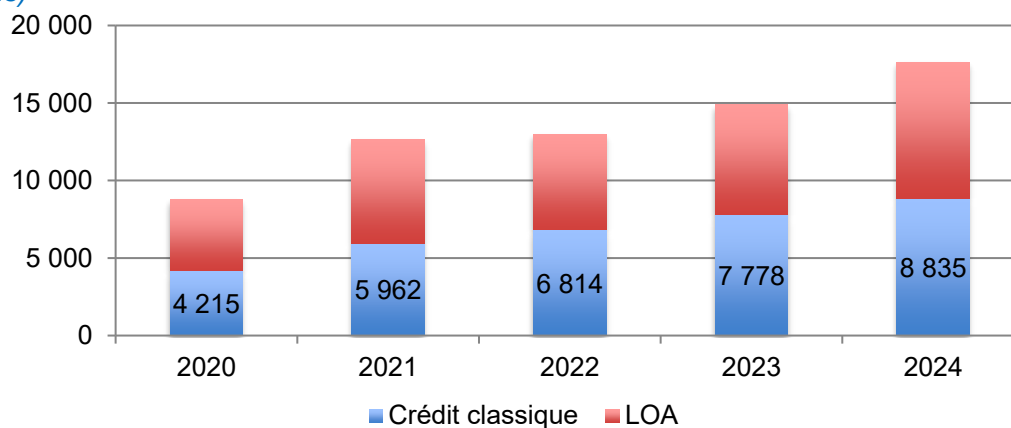
Les prêts non affectés ressortent à 7,9 milliards de dirhams, en progression de 616 millions ou 8,5% (166 411 dossiers, en recul de 2 283 unités ou 1,4%). Ils se répartissent à raison de :

- 7,9 milliards au titre des **prêts personnels**, en hausse de 622 millions ou 8,6% (168 994 dossiers, -2 497 unités ou -1,5%) ;
- 33 millions au titre des **prêts revolving**, en recul de 6,3 millions ou 16,2% (417 dossiers après 203 dossiers en 2023).

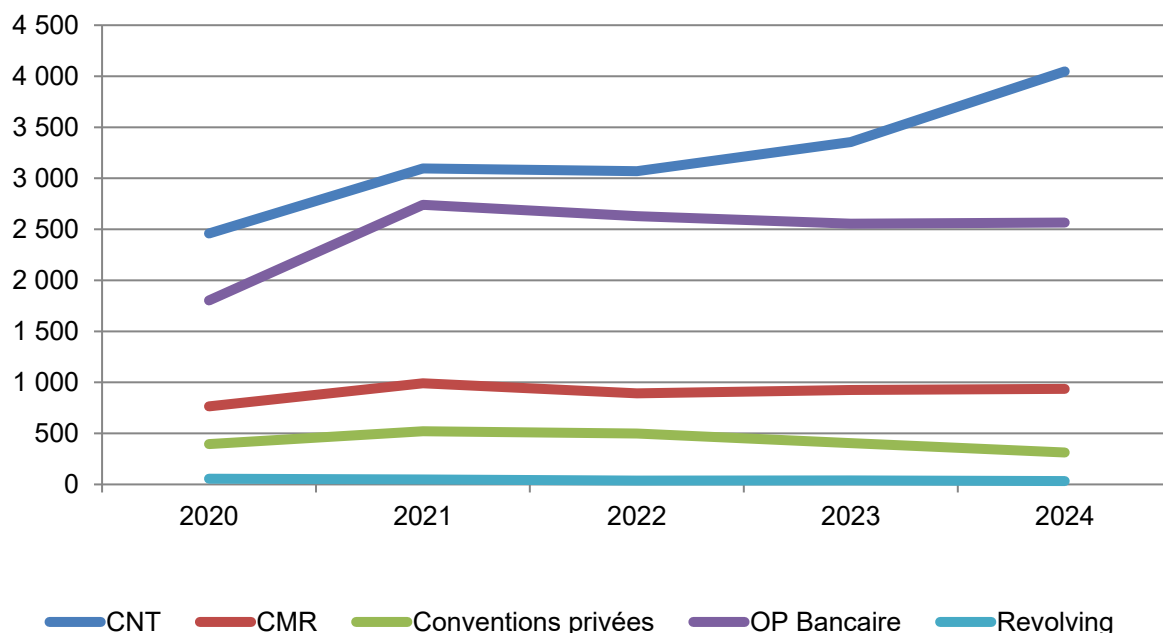
Financements : Evolution des prêts affectés et des prêts non affectés / 2020 -2024 (millions de dirhams)



Financements automobiles : Evolutions crédit classique et LOA / 2020 -2024 (millions de dirhams)

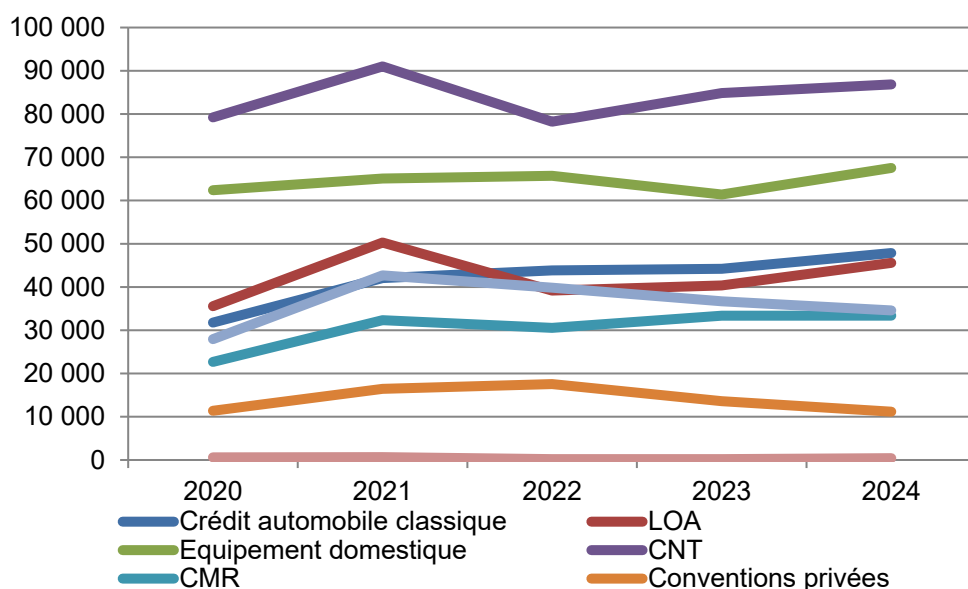


Prêts personnels et revolving : Evolution des financements / 2020 -2024 (millions de dirhams)



En 2024, le nombre de dossiers financés s'établit à 327 382, en progression de 12 718 unités ou 4,0%. La répartition par type de crédit est présentée dans le graphique suivant :

Nombre de dossiers financés - Evolution par type de crédit / 2020 -2024 (unités)



La moyenne financée pendant l'année, par dossier, ressort à :

- 184 619 dirhams pour le crédit automobile classique (175 962 dirhams en 2023) ;
- 192 187 dirhams pour la LOA automobile (175 885 dirhams en 2023) ;
- 47 363 dirhams pour les prêts personnels (42 968 dirhams en 2023) ;
- 78 078 dirhams pour les prêts revolving (191 326 dirhams en 2023).

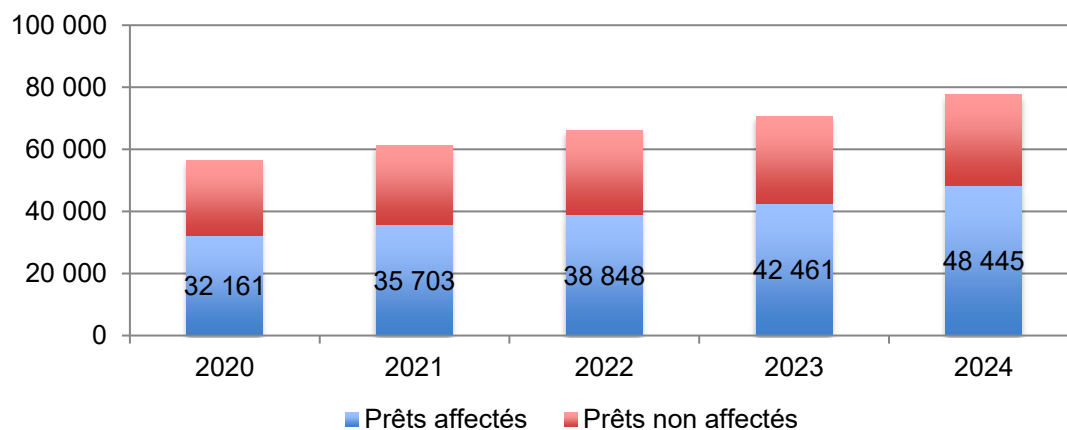
Actifs financés (encours à fin 2024)

Au 31 décembre 2024, l'encours des crédits à la consommation ressort à 77,8 milliards de dirhams, en hausse de 7,3 milliards ou 10,4%. Cet encours se répartit comme suit :

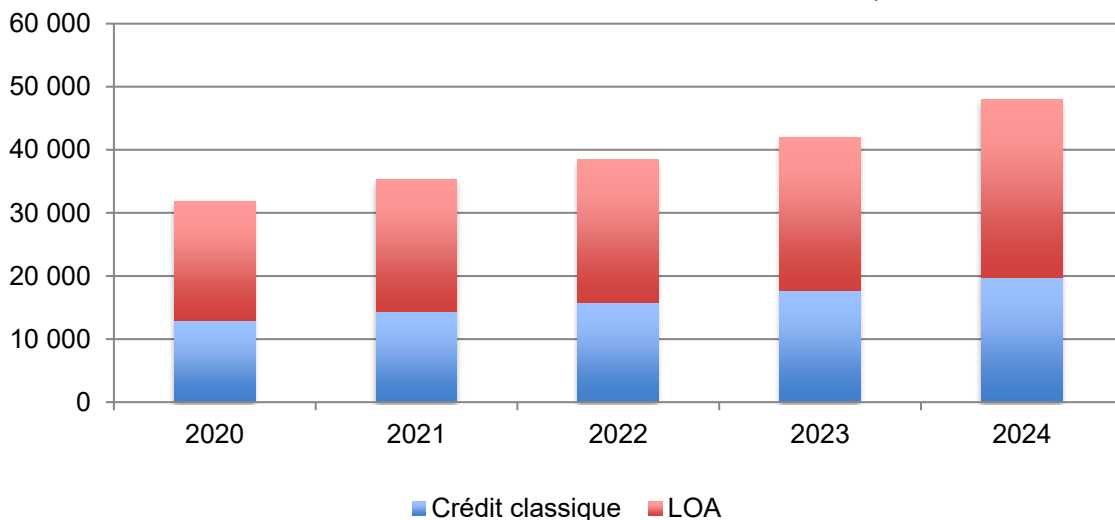
- crédit automobile : 48 milliards, en progression de 5,9 milliards ou 14,2% ;
- crédit d'équipement domestique : 493 millions, en progression de 37 millions ou 8,2% ;
- prêts personnels : 29,1 milliards, en progression de 1,3 milliard ou 4,6% ;
- crédit revolving : 306 millions de dirhams, en hausse de 76 millions ou 33,3%.

Dans ce total, les créances en souffrance ressortent à 10,1 milliards, en hausse de 505 millions ou 5,3%.

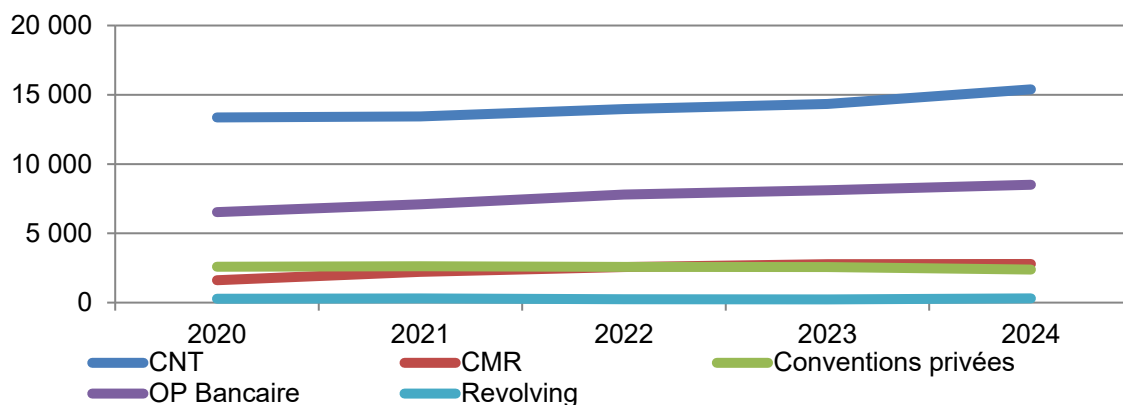
Encours à fin décembre : Evolution des prêts affectés et prêts non affectés / 2020 -2024 (millions de dirhams)



Encours à fin décembre : Evolution du crédit automobile / 2020 -2024 (millions de dirhams)

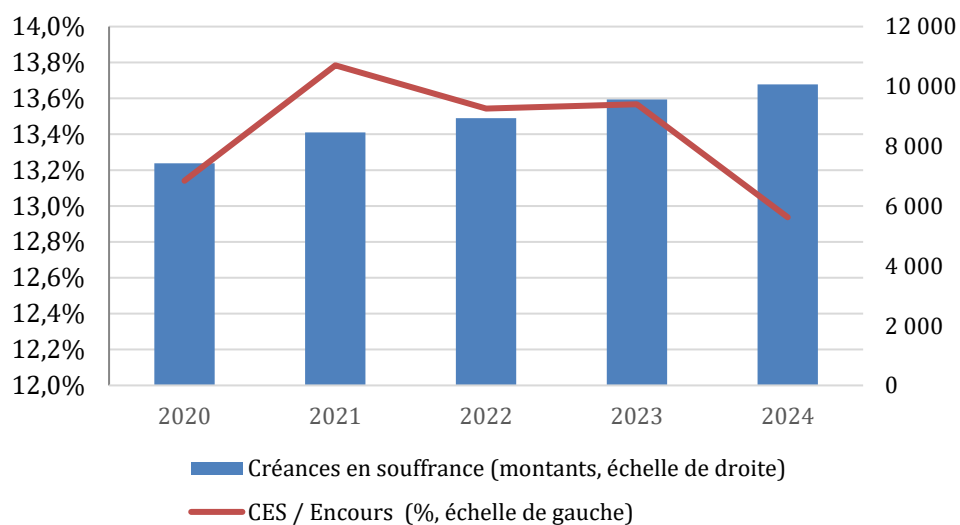


Encours à fin décembre : Evolution des prêts personnels et revolving / 2020 -2024 (millions de dirhams)



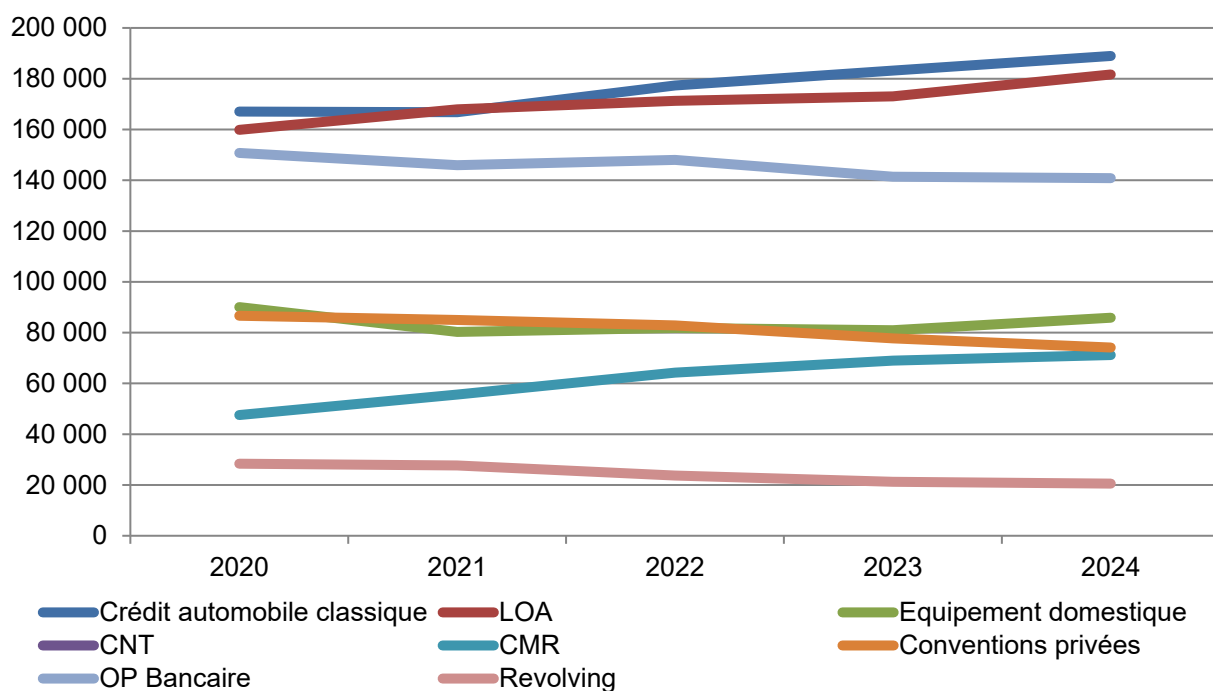
Encours des créances en souffrance

Le poids des créances en souffrance dans l'encours ressort à 12,9% en 2024, en recul de 0,7 point



Encours des dossiers de crédit à fin décembre

Au 31 décembre 2024, l'encours de dossiers ressort à 978 104, en hausse de 14 516 unités ou 1,5%. Les évolutions depuis 2020 par type de crédit, sont présentées dans le graphique suivant :



Par formule de crédit, la moyenne par dossier ressort à :

- 104 869 dirhams pour le crédit automobile classique (96 320 dirhams en 2023) ;
- 154 880 dirhams pour la LOA automobile (141 093 dirhams en 2023) ;
- 58 016 dirhams pour les prêts personnels (55 028 dirhams en 2023) ;
- 14 911 dirhams pour les prêts revolving (10 813 dirhams en 2023).

[Retour à la TM](#)

Financements automobiles

En 2024, le marché automobile a enregistré un volume de ventes de voitures neuves de 176 401 unités, en progression de 14 897 unités ou 9,22% par rapport à 2023. Ces ventes se répartissent à raison de :

- 19 262 unités pour les véhicules utilitaires légers, en hausse de 3 050 unités ou 18,8% ;
- 157 139 unités pour les voitures particulières, en progression de 11 847 unités ou 8,2%.

La part des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, a atteint, en 2024, 59,1% au lieu de 58,5% un an plus tôt.

Dossiers automobiles financés en crédit-bail et en crédit à la consommation / 2020 -2024 (Unités)

Unités	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 24/23	
						Nombre	%
Marché automobile	133 308	175 360	161 410	161 504	176 401	14 897	9,22
Dossiers automobiles financés en CB	9 098	11 548	10 518	9 947	10 745	798	8,02
Véhicules utilitaires	4 278	4 824	4 292	4 007	4 790	783	19,54
Véhicules de tourisme *	4 820	6 724	6 226	5 940	5 955	15	0,25
Dossiers automobiles financés en CC	67 335	92 350	83 017	84 581	93 441	8 860	10,48
Crédit classique	31 774	42 071	43 839	44 205	47 856	3 651	8,26
LOA	35 561	50 279	39 178	40 376	45 585	5 209	12,90
Dossiers automobiles financés en CB et en CC	76 433	103 898	93 535	94 528	104 186	9 658	10,22
Part des financements dans les ventes automobiles totales	57,3	59,2	58	58,5	59,1	0,6 point	

* Véhicules acquis par les professionnels et les entreprises pour leur parc

[Retour à la TM](#)

Factoring

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Concrètement, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvable. En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées. Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et, éventuellement, d'un moyen de financement.

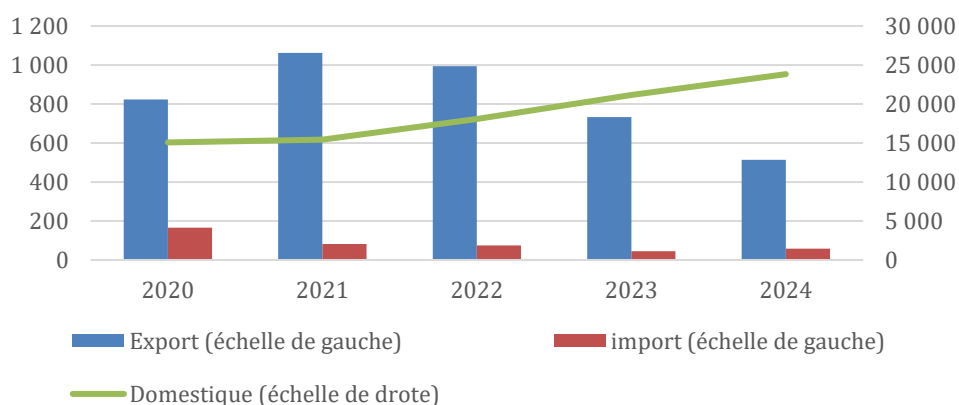
Jusqu'en 2015, l'APSF comptait deux sociétés de factoring spécialisées : Maroc Factoring lancée en 1988, et Attijari Factoring en 1995. Depuis, CDM Leasing a étendu son activité au factoring et a pris la dénomination de CDM Leasing et Factoring. En 2024, CAM Factoring a fait son entrée sur le marché.

Au total, l'APSF compte ainsi quatre sociétés spécialisées depuis 2024. L'activité de ces quatre sociétés en 2024 s'établit comme suit :

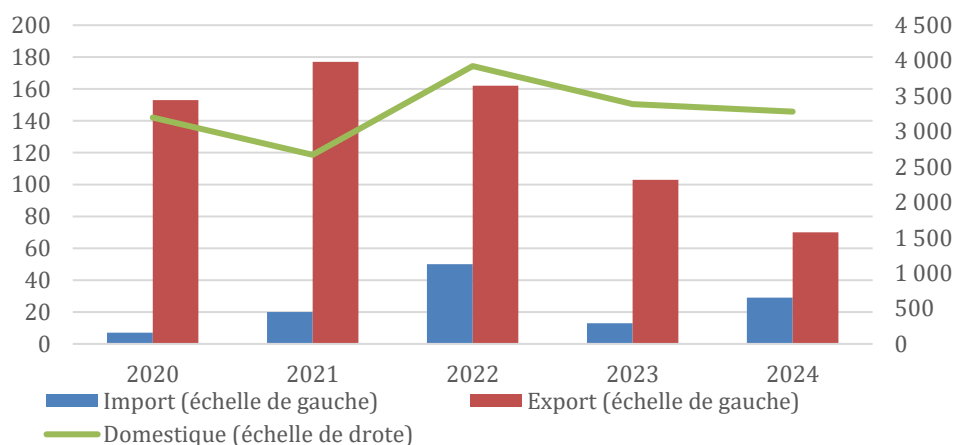
- **remises de créances** : 24,4 milliards de dirhams, en hausse de 2,5 milliards ou 11,3% ;
- **encours des remises de créances** au 31 décembre : 3,4 milliards, en recul de 123 millions ou 3,5% ;
- **créances financées** au 31 décembre : 2,6 milliards, en recul de 98 millions ou 3,6%.

La répartition et l'évolution de ces indicateurs depuis 2020, par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans les graphiques ci-après:

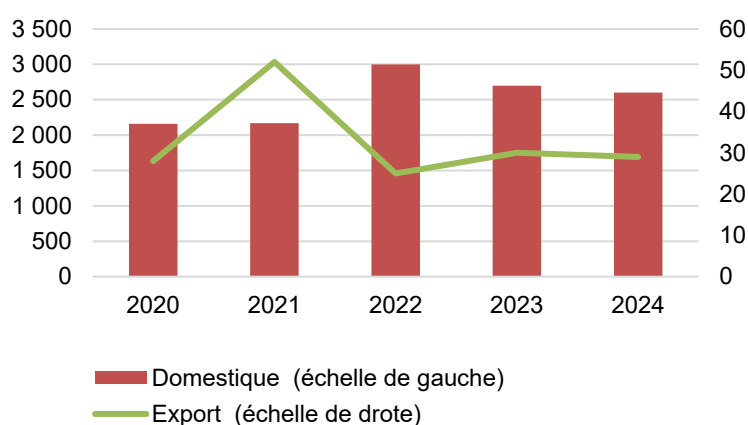
Factoring : Remises de créances de l'exercice / 2020 -2024 (millions de dirhams)



Factoring : Encours des remises de créances au 31 décembre / 2020 -2024 (millions de dirhams)



Factoring : Créances financées au 31 décembre / 2020 -2024 (millions de dirhams)



[Retour à la TM](#)

Marché immobilier en 2024¹¹

Le marché immobilier enregistre en 2024 une stagnation des prix et une hausse de 5% du nombre de transactions par rapport à 2023.

Par type d'actifs :

- **les prix** augmentent de 0,1% pour les terrains, stagnent pour les biens résidentiels et reculent de 0,1% les biens à usage professionnel ;
- **les transactions** augmentent de 5,2% pour les biens résidentiels, de 5,8% pour les terrains et de 1,9% pour les biens à usage professionnel.

Au sein de quelques « **grandes** » villes, les variations des prix et des transactions s'établissent comme suit :

- Rabat : +0,3% pour les prix et -3,2% pour les transactions ;
- Casablanca : -0,2% pour les prix et +2,6% pour les transactions ;
- Marrakech : +1,0% pour les prix et +4,2% pour les transactions ;
- Tanger : -0,1% pour les prix et 14,3% pour les transactions.

Faits marquants en 2024

Après une période d'incertitude, le secteur immobilier a montré des signes de relance, porté par des initiatives stratégiques et des événements internationaux majeurs.

Ainsi, a été lancé en janvier 2024 pour une durée de cinq ans, un **programme gouvernemental d'aide pour dynamiser l'accès au logement**. Ce programme constitue un levier important pour le secteur. Dès sa première année, il a enregistré 114 365 demandes, permettant à 63 000 foyers de bénéficier d'aides directes (25% pour les MRE et 32% pour les jeunes). 63% des bénéficiaires ont reçu une aide de 70 000 dirhams et 37% une aide de 100 000 dirhams.

Outre ce soutien gouvernemental, la dynamique du marché a été renforcée par les perspectives offertes par des événements d'envergure qui seront organisés par la Maroc comme la Coupe d'Afrique des Nations de football 2025 et la Coupe du Monde de football 2030.

¹¹ Source : [Indice des prix des actifs immobiliers : BKAM-ANCFCC \(Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie\) - « Tendance globale du marché immobilier au 4e trimestre 2023 » - Bulletin n° 61](#)

D'autres facteurs, structurels, ont pu contribuer à stimuler la demande immobilière :

- l'urbanisation croissante, augmentant la demande de logements ;
- une classe moyenne en expansion, engendrant un accroissement du nombre de personnes pouvant accéder à la propriété ;
- les avantages du Maroc qui attire de plus en plus d'investisseurs étrangers dans le secteur immobilier.

Wafa Immobilier pour sa part, a consolidé son positionnement en 2024, aussi bien pour le crédit acquéreur que pour le crédit promoteur. Elle a confirmé ses valeurs institutionnelles de la marque en utilisant son expertise, ses produits et services phares comme supports de preuve.

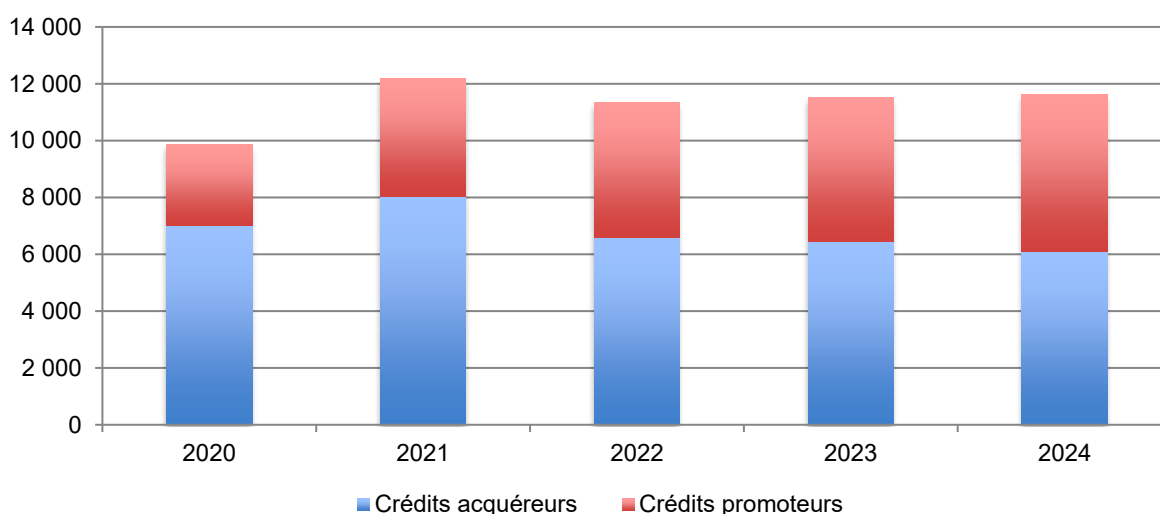
Activité 2024

Financements de l'année (production)

Les **déblocages** de Wafa Immobilier au titre de l'année 2024 ressortent à 11,6 milliards de dirhams, en progression de 112 millions ou 1,0%. Ce montant se répartit comme suit, par type de clientèle :

- crédits acquéreurs : 6,1 milliards, en baisse de 343 millions ou 5,3% ;
- crédits promoteurs : 5,5 milliards, en hausse de 455 millions ou 9,0%.

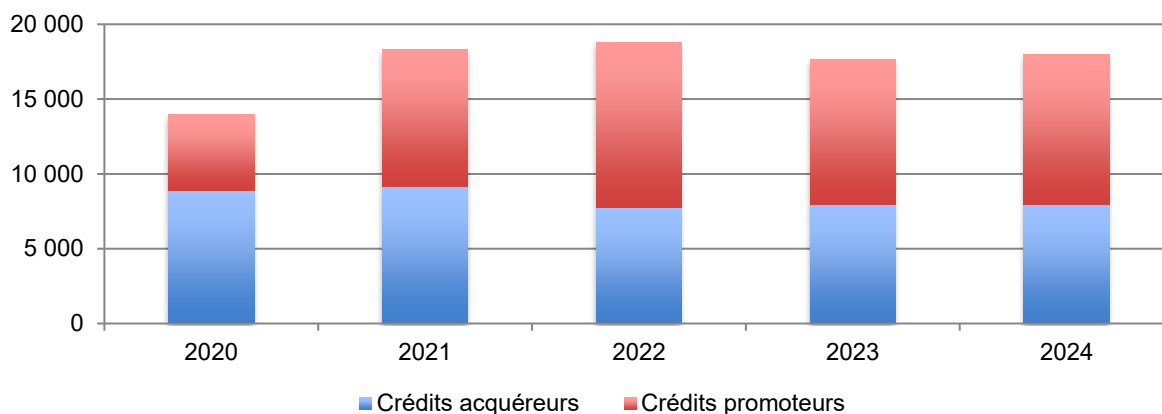
Crédits acquéreurs et crédits promoteurs immobiliers : évolution des déblocages / 2020 - 2024 (millions de dirhams)



Les **autorisations** de l'année 2024 ressortent à 18 milliards de dirhams, en progression de 335 millions ou 1,9%. Ce montant se répartit comme suit, par type de clientèle :

- crédits acquéreurs : 8 milliards, en stagnation ;
- crédits promoteurs : 10 milliards, en hausse de 334 millions ou 3,5%.

Crédits acquéreurs et crédits promoteurs immobiliers : évolution des autorisations / 2020-2024 (millions de dirhams)

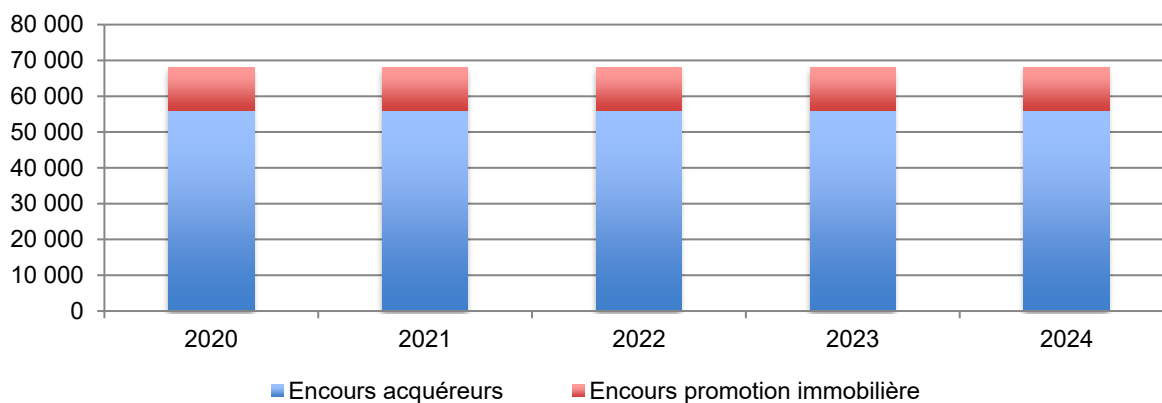


Actifs financés (encours à fin 2024)

L'encours global à fin 2024 ressort à 73,5 milliards de dirhams, en hausse de 813 millions ou 1,1%. Ce montant se répartit à raison de :

- 59,4 milliards de dirhams au titre de l'encours acquéreurs, en hausse de 338 millions ou 0,6% ;
- 14,1 milliards de dirhams au titre de l'encours de la promotion immobilière, en progression de 475 millions ou 3,5%.

Encours Crédits acquéreurs / Crédits promoteurs: Evolution 2020 - 2024 (millions de dirhams)



[Retour à la TM](#)

Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation des marchés publics :

Activité de Finéa

Filiale du Groupe CDG, Finéa est animée par une mission d'intérêt général au service du développement de l'entreprise marocaine, TPME en particulier, en lui facilitant l'accès au financement et à la commande publique et privée.

Finéa se positionne aujourd'hui en tant qu'établissement de place, agissant en coopération avec le secteur bancaire. Avec son engagement de contribuer à la démocratisation de l'accès au financement, Finéa est considérée comme un important vecteur de financement, proposant des solutions sur mesure, innovantes et adaptées, couvrant le financement, le cofinancement et le refinancement.

Par ailleurs, Finéa assure la gestion du Fonds de garantie dédié à la commande publique (FGCP), un mécanisme mis en place dans le cadre de la stratégie nationale visant à faciliter l'accès des TPME au financement. Doté d'un apport initial mobilisé par l'État, la CDG et plusieurs institutions financières, il vise à améliorer les conditions d'accès au financement pour les TPME attributaires de marchés publics ou parapublics.

Finéa s'appuie également sur un réseau territorial renforcé de huit succursales réparties dans les principales régions économiques du Royaume : Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Fès, Tanger et Oujda. Ce maillage permet d'offrir un accompagnement de proximité et de répondre au plus près des besoins des TPME sur l'ensemble du territoire.

Faits marquants en 2024

Pour Finéa, l'année 2024 a été caractérisée par :

- la signature d'une **convention de partenariat** entre Finéa et Crédit du Maroc, visant à renforcer leur collaboration en faveur des TPME nationales. Ce partenariat vise à faciliter l'accès des TPME à la commande publique, en mettant à leur disposition des solutions de financement adaptées au cycle de vie du marché et à leurs besoins en fonds de roulement, avec des délais compétitifs ;
- la **participation à la 6e édition du BTP Expo & Forum du BTP**, qui s'est tenue du 29 mai au 1^{er} juin 2024 à Marrakech. Tenu sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, cet événement a permis à Finéa de rencontrer les acteurs clés du secteur et de présenter ses solutions de financement aux TPME ;
- le **lancement d'une plateforme digitale novatrice**, dédiée à la dématérialisation des échanges dans le cadre des marchés publics. Première de son genre au Maroc,

cette initiative vise à moderniser et à simplifier le processus de financement des marchés publics, notamment ceux attribués par l'ONEE Branche Eau, ainsi qu'à renforcer l'efficacité dans les échanges entre les deux organismes ;

- **l'élargissement du spectre d'intervention**, matérialisé par le lancement d'un nouveau produit de financement « Tamwil Istitmar+ », conçu pour répondre aux besoins d'investissement des entreprises nationales. S'inscrivant dans la continuité de l'engagement de Finéa au service du développement des TPME, ce produit vise à leur offrir une solution intégrée leur permettant de développer leurs carnets de commande, de renforcer leurs capacités opérationnelles et de faciliter leur accès aux marchés publics. « Tamwil Istitmar+ » incarne ainsi une étape importante dans la mobilisation de Finéa en faveur de l'entreprise nationale, à travers une offre de services à forte valeur ajoutée ;
- **la reconduction, pour la 10^e année consécutive, de la certification ISO 9001 version 2015**, sur l'ensemble des domaines d'activité, à savoir le financement et le cofinancement des entreprises, le refinancement des établissements de crédit, ainsi que la gestion des fonds de garantie.

Activité 2024

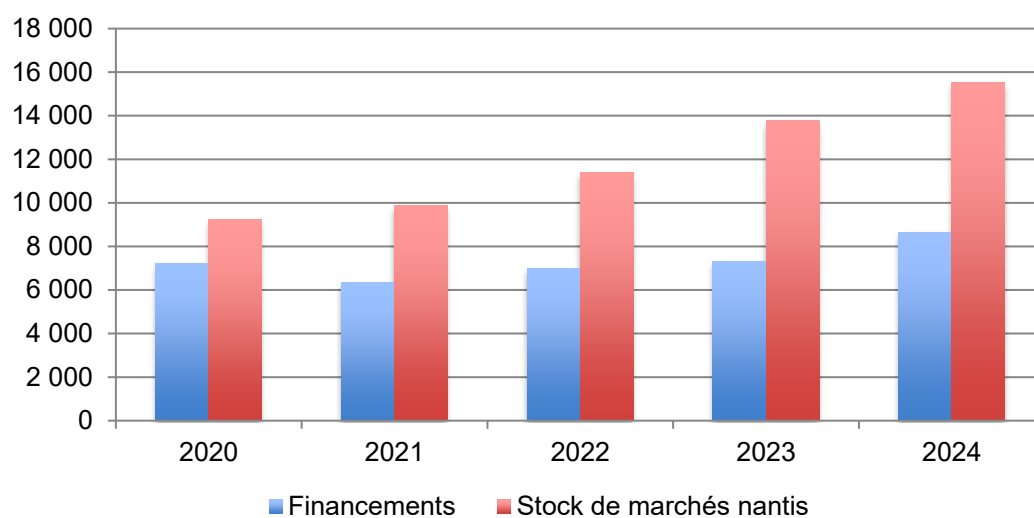
En 2024, les concours de Finéa à l'économie ressortent à près de 12,78 milliards de dirhams, répartis comme suit :

- 8,6 milliards au titre de financement par signature, en hausse de 11%, au profit de 2.023 TPME ;
- 3,5 milliards au titre des crédits de trésorerie, en progression de 13% ;
- 680 millions dans le cadre des lignes de refinancement mises en place via les banques partenaires au profit de plus de 2.000 TPME.

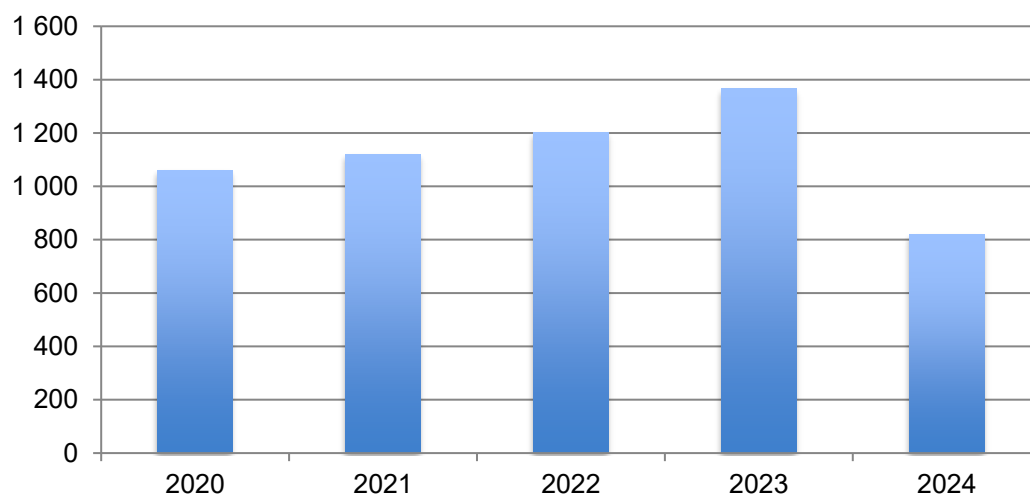
Le stock des marchés nantis en 2024 s'élève à 15,5 milliards, en hausse de 23%.

Au titre du Fonds de garantie dédié à la commande publique (FGCP), le volume des garanties émises ressort à plus de 800 millions de dirhams, ce qui a permis de faciliter l'accès au financement à près de 800 TPME.

Activité de financement : Financements et stock de marchés nantis : évolution 2020 - 2024 (millions de dirhams)



Volume de garanties au titre du FGCP : évolution 2020 -2024 (millions de dirhams)



[Retour à la TM](#)

Financement des institutions de microfinance : Activité de Jaïda

Créée en 2007, Jaïda finance et accompagne les IMF (Institutions de Microfinance) et intervient ainsi dans l'objectif d'améliorer l'accès aux crédits pour les micro-entrepreneurs, de lever et drainer de nouvelles sources de financements vers le secteur de la microfinance et de favoriser le développement institutionnel de ces institutions à travers une assistance rapprochée.

Faits marquants en 2024

Dans le cadre de son activité, en matière de soutien des microprojets comme en matière de financement des IMF, Jaïda a mené des actions tous azimuts en 2024. Ainsi, l'exercice a-t-il été marqué par les initiatives suivantes :

- **soutien à la relance post-séisme, édition spéciale Al Haouz** : Jaïda s'est mobilisée aux côtés de la Fondation CDG, du Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire (CMS) et de la Fédération Nationale des Associations de Microcrédit (FNAM) pour soutenir 40 microprojets dans les zones sinistrées par le séisme du 8 septembre 2023. Cette opération a permis d'accompagner prioritairement des initiatives portées par des femmes et des jeunes ;
- **valorisation des coopératives féminines - Prix « Lalla al Moutâouina »** : Jaïda a apporté son appui à la 5e édition du Prix national dédié aux coopératives féminines, en partenariat avec le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire et l'Office du Développement de la Coopération (ODCO). Vingt-neuf coopératives ont été primées pour leur engagement en faveur de l'autonomisation économique des femmes ;
- **participation au sommet européen de la microfinance** : le 17 avril, Jaïda a participé à la journée stratégique organisée à Skhirat par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Délégation de l'Union Européenne, la FNAM et le CMS. L'événement a permis de tracer des perspectives concrètes pour renforcer le rôle du secteur dans l'inclusion financière au Maroc ;
- **activation du financement avec l'Espagne** : la ligne de crédit de 20 millions d'euros, issue du partenariat avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et l'Instituto de Crédito Oficial (ICO), est entrée en vigueur le 28 mai. Ce financement est destiné à soutenir la production de financement des IMF partenaires.

- **premier décaissement effectif de la ligne espagnole** : le 7 octobre, un premier décaissement de 10 millions d'euros a été réalisé dans le cadre du contrat avec l'AECID, renforçant la capacité de financement de Jaïda au service des IMF
- **appui à la 3^e édition du « prix génération solidaire »** : Jaïda a soutenu, en partenariat avec le Ministère du Tourisme de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire et l'ODCO, le Prix Génération Solidaire, valorisant les projets portés par les jeunes dans l'économie sociale.

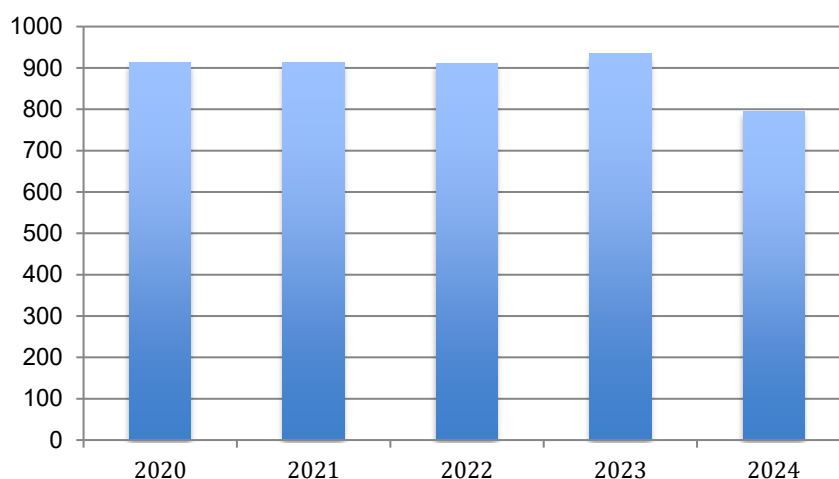
Activité 2024

Les financements de Jaïda en 2024 totalisent 100 millions de dirhams après 216 millions en 2023 et l'encours de crédits ressort à 795 millions de dirhams au lieu de 934 millions à fin 2023.

Avec ses 17 années au service du financement des institutions de microcrédit, Jaïda a produit 77 dossiers de financement cumulés.

Ses financements ont touché 1 800 000 bénéficiaires finaux, avec 43% pour les femmes. 51% des activités génératrices de revenu sont financées dans le milieu rural. Elle a débloqué 4,5 milliards de dirhams en faveur du secteur du microcrédit.

Evolution de l'encours des crédits / 2020 - 2024 (millions de dirhams)



Perspectives

En 2024, Jaïda a poursuivi la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie visant à renforcer son positionnement en tant que financeur expert à impact, au service de l'inclusion financière et du développement de l'économie sociale et solidaire. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre

d'une transformation structurelle qui vise à élargir son champ d'action et à mieux répondre aux besoins évolutifs des acteurs du financement alternatif au Maroc.

Dans cette perspective, Jaïda a initié les démarches nécessaires pour obtenir l'extension de son agrément auprès de Bank Al-Maghrib, en vue de diversifier son offre de financement et d'accompagner une gamme plus large d'acteurs économiques à fort impact social. Grâce à cette évolution, Jaïda ambitionne de proposer des solutions financières adaptées aux spécificités des associations de microfinance et des structures opérant dans l'économie sociale et solidaire, consolidant ainsi son rôle de levier pour un développement économique inclusif et durable.

[Retour à la TM](#)

Financement du développement agricole solidaire : Activité de Tamwil El Fellah

Tamwil El Fellah S.A. (TEF), ex-Société de Financement pour le Développement Agricole, a été créé par le Groupe CAM (Crédit Agricole du Maroc), en partenariat avec l'Etat.

TEF a pour mission d'accompagner les petits agriculteurs n'ayant pas accès au financement bancaire et dont l'offre des sociétés de micro-crédit est inadaptée à leurs besoins de financements. TEF finance les petits agriculteurs exclus du système bancaire classique en leur octroyant des concours financiers sous forme de crédits d'investissement et de fonctionnement. Les conditions de financement et les modalités de remboursement tiennent compte des cycles de production et des périodes de commercialisation, ainsi que du calendrier annuel des activités agricoles au Maroc selon les spécificités des régions (cartographie agricole).

TEF apporte également des conseils personnalisés aux petits agriculteurs et appuie les porteurs de projets auprès des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture (subventions financières de l'Etat...) et les assiste dans la mise en place des investissements financés : facilitation des démarches auprès des fournisseurs (intrants et matériel agricole ...), contrôle de réalisation des projets ...

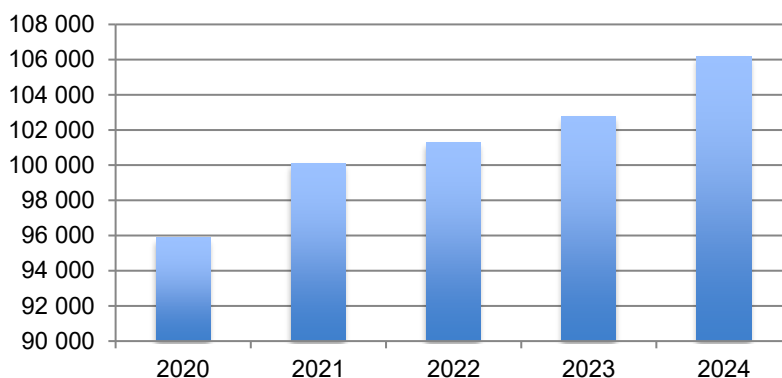
En dépit de la conjoncture agricole difficile, marquée par une sévère sécheresse, TEF s'est mobilisé aux côtés des petits agriculteurs pour les aider à faire face à cette situation, d'une part, et a poursuivi la mise en place de son plan de développement tout en renforçant son dispositif de contrôle et de maîtrise de risque, d'autre part.

Indicateurs opérationnels 2024

Portefeuille de clients

En 2024, TEF a élargi son portefeuille de clients, le portant à 106 201 agriculteurs¹² (+ 3 433 clients).

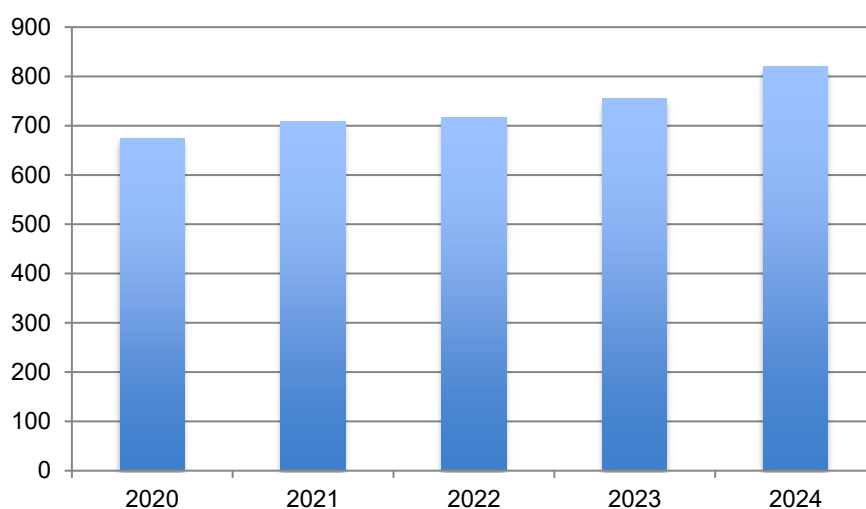
Nombre de clients 2020-2024 (en nombre)



Coopératives financées et adhérents

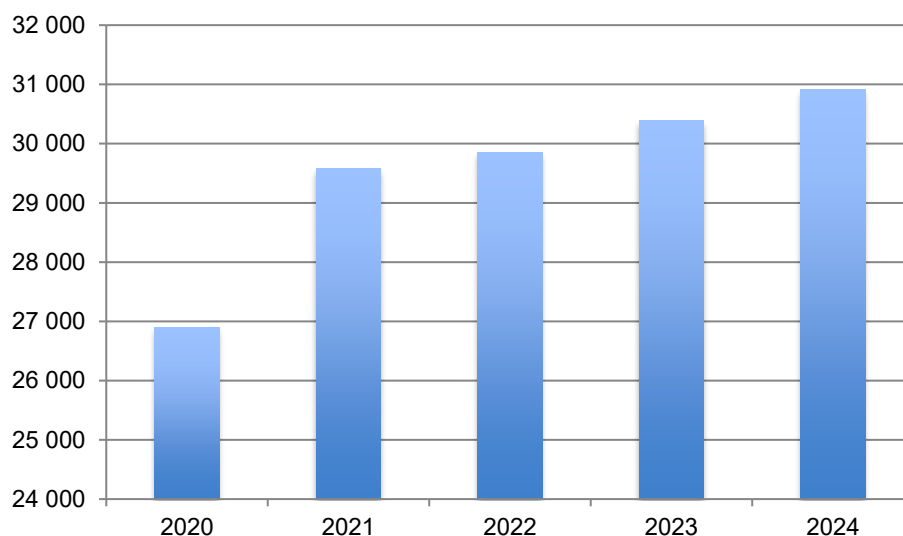
TEF a également financé 64 nouvelles coopératives agricoles, augmentant le total des groupements d'agriculteurs financés à 820, bénéficiant à 30 922 adhérents.

Coopératives financées 2020-2024 (en nombre)



¹² Dont 23 000 adhérents à des coopératives agricoles enregistrés dans les livres du CAM pour le compte de TEF

Adhérents aux coopératives financées 2020-2024 (en nombre)

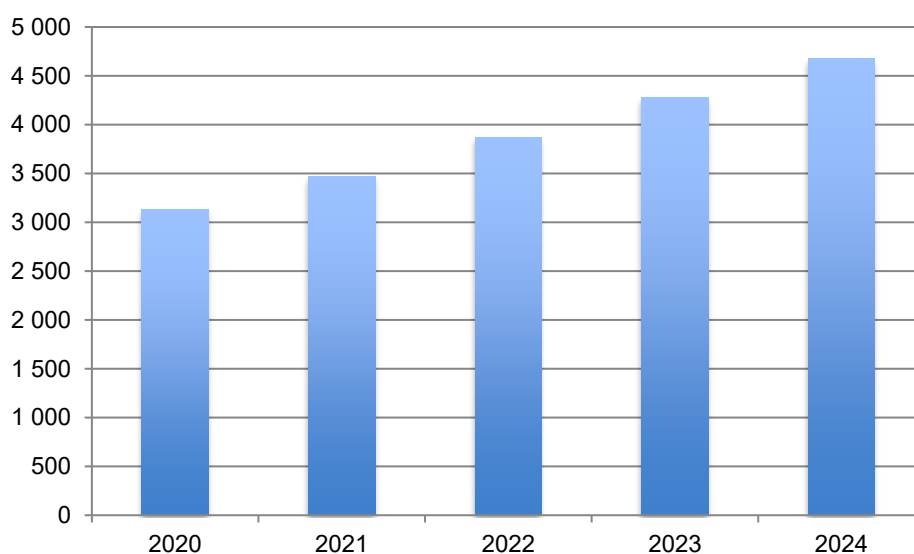


Au 31 décembre 2024, le réseau de TEF s'est étendu avec l'ouverture de deux nouvelles agences à Ahfir et Kelaat M'Gouna, portant le nombre total d'agences à 43.

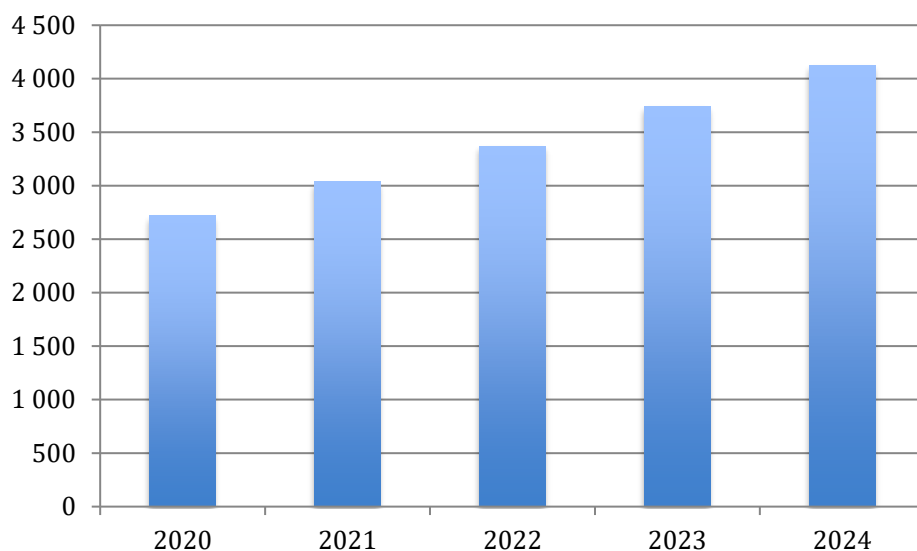
Financements (production) et actifs financés (encours à fin 2024)

Les **crédits attribués** s'élèvent, en cumul à fin 2024, à 4 682 millions de dirhams, en progression de 407 millions ou 9,5% par rapport à 2023.

Enveloppe cumulée des crédits attribués (millions de dirhams)



Les décaissements cumulés ressortent à 4 120 millions de dirhams, en hausse de 381 millions 10,2%.



En 2024, par famille d'activité (part supérieure à 5%), les viandes rouges drainent 30% des crédits attribués, les plantations fruitières 24%, le maraîchage 23%, le lait 7% et l'irrigation 6%.

L'**encours net** des crédits de TEF à fin 2024 ressort à 840,9 millions de dirhams après 828,4 millions à fin 2023, marquant une progression de 12,5 millions ou 1,5%.

[Retour à la TM](#)

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF : QUESTIONS COMMUNES

Relations avec BKAM

Plan d'action 2023-2024 DSB-APSF

Suite à leurs échanges du vendredi 17 mars 2023, l'APSF et la DSB ont arrêté un plan d'action pour la période 2023-2024. Ce plan d'action porte notamment :

- sur les **difficultés rencontrées auprès des tribunaux** : difficultés, en cas de liquidation d'entreprise à faire valoir le droit de propriété du bien financé ; jugements contradictoires d'un tribunal à l'autre, délais des procédures ;
- pour le **factoring**, sur :
 - la difficulté à faire reconnaître la spécificité du métier dans le cas de l'enregistrement des sûretés mobilières dans le RNESM (Registre national Électronique des Sûretés Mobilières).
Voir / Retour [Difficultés judiciaires liées à l'enregistrement des opérations d'affacturage](#) ;
 - la nécessité de produire des données exhaustives du marché, comprenant et les réalisations des sociétés spécialisées et celles des banques, pour éclairer le management
Voir / Retour [« Factoring - Statistiques d'activité : évaluation pertinente du marché »](#)

L'APSF a consigné dans un document unique et complet les doléances des sociétés de financement et les actions à entreprendre relatives aux questions pour lesquelles l'appui de Bank Al-Maghrib est nécessaire... Ce document a été adressé à la DSB le 6 septembre 2023, demandant à l' assortir d'un calendrier des réalisations.

Nul doute que la concertation MJ (Ministère de la Justice) - BKAM-secteur bancaire, lancée en janvier 2025, entre dans le cadre de la réalisation de ce plan d'action DSB-APSF.

Voir ci-après : « [Aspects judiciaires en lien avec le secteur bancaire : concertation MJ-BKAM-APSF](#) ».

Aspects judiciaires en lien avec le secteur bancaire : Concertation MJ-DSB-APSF

Le MJ, BKAM, le GPBM et l'APSF ont entamé début 2025, la concertation en vue de renforcer la coopération entre eux et traiter des questions judiciaires afférentes au secteur bancaire.

Réunis le vendredi 3 janvier, ces partenaires ont retenu de travailler sur trois volets et ont constitué trois groupes de travail chargés de les examiner :

- mise en place d'une plateforme digitale dite « Tabadoul », pour gérer les dossiers portés devant les tribunaux ;
- volet judiciaire du recouvrement des créances en souffrance ;
- difficultés rencontrées par les établissements de crédit dans le cadre du fonctionnement du RNESM.

Gestion digitale des dossiers portés devant les tribunaux : lancement de la plateforme « Tabadoul »

Dans le cadre de l'accès à l'information et en vue de permettre aux établissements de crédit de fluidifier/optimiser le processus de suivi de leurs dossiers et la prise en charge du paiement en ligne des frais et taxes y afférents, le MJ prépare le lancement d'une plateforme dite « Tabadoul ». Cette plateforme doit compléter celle dédiée aux avocats pour l'initiation des dossiers litigieux et pour le paiement des frais de taxes liées à leurs traitements.

CIH Bank a été désigné banque pilote de « Tabadoul » et a animé, à ce titre, les présentations (contours, contenu et prérequis) y afférentes.

La généralisation de la plateforme à l'ensemble des établissements de crédit est fixée au mois de juin 2025. Les établissements de crédit ont été invités à répondre aux prérequis techniques et à désigner au MJ, via BKAM, leurs responsables pour la création de comptes et la réalisation des tests d'usage.

Volet judiciaire du recouvrement des créances en souffrance

Les établissements de crédit font face à des difficultés pour le recouvrement de leurs créances, difficultés liées notamment à la notification des débiteurs, aux expertises judiciaires, aux procédures de récupération et de réalisation de l'actif et aux modalités de traitement des difficultés des entreprises (procédures collectives). Pour traiter plus finement ces difficultés, identifier les problématiques les plus urgentes et formuler des propositions, cinq sous-groupes de travail ont été constitués portant sur :

- les procédures ;
- les expertises judiciaires ;
- la réalisation des garanties ;
- l'application du Livre 5 du Code de commerce (traitement des difficultés des entreprises) ;
- le crédit-bail.

L'APSF a conduit les travaux du sous-groupe « Crédit-bail » et a procédé au recensement des difficultés pratiques rencontrées par ses membres exerçant le leasing et la LOA. Le MJ avait recommandé à cet égard de se focaliser sur les difficultés de terrain concrètes et factuelles et non sur les aspects juridiques sachant, selon lui, que des projets d'ordre juridique sont en cours pour résoudre certaines entraves, notamment en ce qui concerne l'expertise judiciaire et la réforme du Livre 5 du Code de commerce.

A l'issue de multiples échanges internes et d'une réunion d'un groupe de travail réuni le mardi 13 mai 2025, un projet de note récapitulant les difficultés propres au leasing (crédit-bail et LOA) a été arrêté par l'APSF, avec des propositions de solutions y afférentes. Après échanges finaux d'usage, ce document a été soumis à BKAM.

Un livre blanc recensant les problématiques rencontrées pour chacune des thématiques et les propositions de solutions y afférentes, devra être élaboré à partir des conclusions des sous-groupes de travail.

RNESM

Le Maroc a réformé en 2019 son régime des sûretés mobilières¹³ et a lancé, en mars 2020, en application de cette réforme, le RNESM, plateforme en ligne à travers laquelle s'effectuent les opérations de publicité des nantissements (inscriptions et radiations).

Le RNESM a été lancé en avril 2020 par le MJ avec l'assistance de la SFI. L'efficacité du fonctionnement de ce dispositif a fait l'objet, en 2023, d'une enquête de cette dernière auprès des établissements de crédit.

La SFI qui apporte son appui et son expertise au Maroc en la matière, a mené en 2023 une enquête auprès des établissements de crédit pour évaluer l'impact préliminaire de cette réforme et de la mise en place du RNESM et recueillir les propositions d'amélioration du cadre mis en place. Les résultats de cette enquête ont été présentés lors d'un atelier

¹³ Adoption de la loi n° 21-18 du 17 avril 2019

organisé mercredi 22 mai 2024 par la DSB. Les SF ont alors mis en avant les difficultés relatives à l'enregistrement des opérations de factoring dans le Registre.

Plusieurs **contraintes d'ordre fonctionnel** ont été identifiées dans le cadre de cette enquête : absence d'alertes et de notifications, exhaustivité des données et saisie manuelle des informations.

L'atelier « RNESM » doit examiner ces contraintes, mais pas seulement. A la demande et sur arguments répétés de l'APSF après la séance plénière du 3 janvier 2025 (et la réunion avec la DSB du 17 mars 2023), il a retenu de traiter de la question de l'inscription des opérations de factoring dans le Registre.

Voir / Retour

[Difficultés judiciaires liées à l'enregistrement des opérations d'affacturage](#)

Réglementation

Déploiement de la directive n° 3/W/2022

BKAM a publié la directive n° 3/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux modalités d'information des demandeurs de crédits, dont l'entrée en vigueur est fixée à un an après sa signature le 19 mai 2022, soit le 19 mai 2023.

Cette directive prévoit, pour les établissements de crédit, des obligations en termes d'informations à fournir à la clientèle au moment de :

- la demande de crédit, via une **notice explicative de crédits** : ces informations portent sur les types de crédit offerts et les mécanismes de soutien éligibles (produits de garantie, programmes d'appui public) ;
- la décision, l'information devant porter sur les **motifs de rejet**, en cas de refus.

Après réunion d'un groupe de travail jeudi 21 septembre 2023, la directive a fait l'objet en 2023 et 2024 d'échanges entre l'APSF et la DSB en vue d'un déploiement harmonisé par les sociétés de financement, ce qui a donné lieu à l'adoption d'un **modèle type de notice explicative de crédits** et d'une **fiche standard de motifs de rejet d'une demande de financement**.

A sa demande, les membres ont communiqué à la mi-mai 2024 à la DSB leur plan de déploiement de la directive.

Déploiement de la directive n° 4/W/2022

BKAM a publié la directive n° 4/W/2022 du 19 mai 2022 relative aux règles minimales en matière d'externalisation vers le cloud, dont l'entrée en vigueur est fixée à sa date de signature. Pour les fonctions externalisées vers le cloud avant la date d'entrée en application de la directive, les établissements de crédit disposaient d'un délai de 12 mois pour se conformer aux dispositions de la directive.

Cette directive prévoit notamment :

- des prérequis à toute externalisation, en matière de choix du fournisseur des services cloud, de localisation des données, de continuité d'activité et de stratégie de sortie ;
- des dispositions contractuelles spécifiques en vue de donner droit à BKAM d'accéder, d'auditer et de surveiller les fonctions externalisées vers le cloud ;
- de recueillir l'accord préalable de BKAM pour toute externalisation vers le cloud d'une activité significative.

En vue d'instruire une éventuelle démarche auprès de BKAM, un groupe de travail s'est penché, mercredi 5 juin 2024, sur les propositions à arrêter à cette fin et a examiné notamment la notion d'activité significative et les aspects liés éventuellement à la protection des données à caractère personnel.

Projet de directive sur la résilience opérationnelle numérique

Dans le prolongement des actions de renforcement de la cyber-sécurité au sein du secteur bancaire, la DSB a élaboré un projet de directive sur la résilience opérationnelle numérique des établissements de crédit et organismes assimilés. Ce texte a été soumis, pour remarques et suggestions aux sociétés membres de l'APSF (courrier de la DSB du 4 avril 2025).

En marge des échanges DSB-SF du jeudi 17 avril 2025 autour de la cyber-sécurité, des SF ont livré leurs premières remarques autour de ce texte.

Voir [« Renforcement des dispositifs de cyber-sécurité et projets en matière de cyber-résilience »](#).

Gestion des risques climatiques

BKAM a organisé de septembre 2024 à décembre 2024, un cycle de formation couvrant la gestion des risques climatiques. Ce cycle de formation s'inscrit dans le cadre du déploiement du mémorandum d'entente BAM-GPBM-BERD (Banque Européenne de Reconstruction et

de Développement) sur le renforcement des capacités du secteur financier pour la mise en place des exigences de la Directive n° 5/W/2021 du 4 mars 2021 relative au dispositif de gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement.

L'APSF a été sollicitée par BKAM pour l'aider dans l'organisation de ce cycle de formation.

Stratégie data de BKAM

Renforcement de la gestion des données et de production statistique

Bank Al-Maghrib a inscrit, au niveau de son plan stratégique 2019-2023, l'ambition de rendre son système de gestion des données et de production statistique plus riche et plus accessible.

A ce titre, un programme de transformation du système a été initié en 2020 visant à asseoir une gestion harmonisée et intégrée des données et statistiques. D'où la création au sein de BKAM d'une entité en charge de la production de statistiques et de la gestion centralisée des données: la DSGD (Direction Statistiques et Gestion des Données).

Après des phases de transformation en interne sur 36 mois, la DSGD a initié des échanges avec l'écosystème autour des sujets d'intérêt commun concernant et impliquant les partenaires. Cette Direction a ainsi organisé, jeudi 14 février 2024, au profit des établissements de crédit, une réunion de présentation des objectifs de la stratégie data de la Banque Centrale.

Répondant à l'invitation de BKAM, l'APSF, par la voix des responsables data des sociétés membres ou de sa Délégation, a réitéré le souhait des :

- sociétés de financement, dans leur ensemble, de disposer, sous forme consolidée, des informations communiquées à BKAM dans le cadre de leurs reportings réglementaires ;
- sociétés d'affacturage, prises pour ce qui les concerne, d'obtenir auprès de BKAM les données d'activité des banques, rappelant à cet égard que les seules données partagées et rendues publiques émanent des sociétés spécialisées membres de l'APSF.

Les responsables de la DSGD se sont montrés à l'écoute sur ces deux questions.

Voir [« Questions professionnelles catégorielles Factoring » - Statistiques d'activité : évaluation pertinente du marché](#)

Projet de mise en œuvre d'un RCC

Dans le cadre de sa stratégie Data et Statistique, BKAM projette de lancer un RCC (Registre Central des Crédits), projet conduit par la DSGD.

Ce Registre a pour objectif de présenter des données granulaires sur le crédit pour permettre à la Banque Centrale une exploitation plus avancée des données, en support à ses missions de conduite de la politique monétaire, de production statistique et de supervision micro et macro prudentielles.

La DSGD a présenté aux membres de l'APSF (responsables en charge des risques, du reporting comptable, de la data), l'architecture globale du projet, le socle de données nécessaires pour son fonctionnement ainsi que les prochaines étapes de réalisation. Pas moins de 40 responsables de sociétés membres ont participé à une réunion de présentation du projet, tenue le jeudi 5 décembre 2024 à cet effet.

Selon les fonctionnalités clés retenues par la solution, figure notamment une **restitution des données agrégées aux établissements de crédit**.

Les travaux tenus sous forme d'ateliers, se sont poursuivis fin 2024 et début 2025 en vue du lancement de ce Registre. Ils ont consisté en :

- l'étude d'une première version du modèle de données (blocs clients, contrats, garanties et informations négatives), qui a été ajustée, enrichie puis validée (réunions du 24 décembre 2024, des 8 et 28 janvier 2025) ;
- l'examen des modalités d'échanges de données à travers une notice technique (diffusée le 11 avril et passée en revue mardi 29 avril). A cet égard, après avoir ouvert jusqu'au 6 mai 2025 la possibilité aux sociétés de financement de lui faire part de leurs ultimes remarques sur ce document, la DSGD a diffusé, le 15 mai suivant, la version définitive de la NT.

Après validation du modèle de données et de la NT, la prochaine phase consiste dans le lancement des tests technico-fonctionnels, phase planifiée à partir du mois de septembre 2025 en perspective d'une mise en production progressive à compter du mois janvier 2026.

Projet de mise en place d'une solution intégrée de supervision bancaire

BKAM a engagé un projet de refonte de son système d'information qui couvre les domaines fonctionnels de supervision bancaire et de collecte des reportings des établissements de crédit. Dans ce cadre, la DSB a animé, vendredi 18 octobre 2024, une réunion d'information des sociétés de financement. Selon la DSB, les reportings des établissements de crédit s'effectueront à travers cette solution, dont le déploiement était prévu pour le mois de juin

2025. Le périmètre du reporting réglementaire sera inchangé. C'est le format d'échange qui sera modifié.

La DSGD a présenté, mercredi 30 avril 2025, aux sociétés de financement l'état d'avancement de ce projet dit « *Ishraf*¹⁴ ». Elle a alors fait part du rétro-planning détaillant les phases à venir, avec l'ouverture de la plateforme à la mi-mai 2025 pour la désignation des utilisateurs par les établissements de crédit et le lancement des tests au mois de juin suivant.

Renforcement des dispositifs de cyber-sécurité et projets en matière de cyber-résilience

La DSB a invité les RSSI (responsables de la sécurité des systèmes d'informations) des sociétés de financement à faire le point du déploiement des mesures en place et des projets en cours en matière de sécurité informatique et de cyber-résilience. Une réunion, tenue le jeudi 17 avril 2025 à cet effet, s'inscrit dans le sillage de la concertation régulière de BKAM avec les banques.

La DSB a alors présenté le cadre de surveillance des cyber-risques dans le secteur bancaire et a partagé sa méthode pour accompagner les sociétés de financement en matière de cyber-sécurité et de gestion des risques informatiques. La DSB s'est dit disponible pour accompagner au besoin les SF à implémenter les règles en vue de renforcer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité des données. Des règles qui pourront être adaptées à leur spécificité de société de financement, à leur filiation ou non à une banque, à leur taille.

La DSB a proposé également de partager avec les sociétés de financement ses guides pour prévenir et lutter contre le « phishing » et le « ransomware ».

A l'occasion de cette rencontre, la DSB et les SF ont échangé sur des aspects réglementaires en lien avec les aspects digitaux, notamment :

- l'application de la directive n° 4W/22 fixant les règles minimales en matière d'externalisation vers le cloud par les établissements de crédit
voir « [Déploiement de la directive n° 4/W/2022](#) »;
- le projet de directive relative à la résilience numérique
voir « [Réglementation - Projet de directive sur la résilience opérationnelle numérique](#) ».

La DSB qui a apporté quelques éclairages sur cette directive cloud, a admis le principe de tenir avec les SF une réunion portant sur les « difficultés » que poserait toujours son déploiement.

¹⁴ Ishraf : « supervision » en arabe ; acronyme de « *Integrated Information System for Hosting the Regulation and supervision Framework* »

Notons que le Maroc a subi, le 8 avril 2025, une cyber-attaque visant des institutions publiques. La DSB a appelé à cet égard les sociétés de financement à « *renforcer l'alerte au maximum au niveau des dispositifs de veille et de gestion de crise face à cette menace. Et, a minima, d'assurer une permanence 24h sur 24 à travers la mise en place des astreintes nécessaires* ». Elle a demandé à être informée de toute nouveauté à ce sujet. »

Retours :

[Déploiement de la directive n° 4/W/2022](#)

[Projet de directive sur la résilience opérationnelle numérique](#)

[Géolocalisation des actifs financés et gestion des actifs récupérés](#)

Echangeant sur les moyens de renforcement de la maîtrise du risque par les sociétés de financement, le Conseil de l'APSF réuni le mercredi 20 décembre 2023, a débattu des possibilités, pour les membres, de procéder à la géolocalisation des véhicules utilitaires qu'ils donnent en crédit-bail, la géolocalisation étant un moyen courant, largement utilisé par les entreprises pour maximiser la gestion de leur flotte.

La Section Crédit-bail a échangé maintes fois sur l'opportunité de créer, au sein de l'APSF, un GIE. L'idée a été émise de créer un dépôt de stockage des biens récupérés commun aux sociétés de financement.

Les responsables des sociétés de crédit-bail, réunis le lundi 18 mars 2024, ont consacré une partie de leurs travaux à la question de géolocalisation des actifs financés.

Il en a été de même lors d'une réunion tenue le mercredi 12 février 2025, les DG considérant que la géolocalisation des actifs financés en leasing est de nature à contribuer à réduire le risque opérationnel des SCB et à faciliter, le cas échéant, la récupération d'un bien. Ces DG ont, ce faisant, évoqué la question de la protection des données à caractère personnel, dans le cas de véhicules utilisés par des professionnels.

[Retour à la TM](#)

*Immatriculations des véhicules automobiles financés à crédit et en leasing :
Relations avec la NARSA et l'ADD*

Relations avec la NARSA

Solution dématérialisée d'enregistrement des nantissements et d'authentification des mainlevées

La NARSA (Agence Nationale de la Sécurité Routière) et l'APSF ont bouclé, en octobre 2024, leurs travaux sur le renforcement de la sécurisation des procédures d'immatriculation des véhicules financés par les sociétés de financement, lançant à cet effet, après plusieurs mois de concertation, une solution dématérialisée des procédures d'enregistrement des nantissements et d'authentification des mainlevées (réunions de mardis 19 mars, 24 septembre et du jeudi 24 octobre 2024) .

Une solution Web API a ainsi été lancée au mois de novembre 2024, qui permet aux sociétés de financement de :

- déclarer un nantissement ;
- recevoir la confirmation de ce nantissement ;
- consulter les nantissements ;
- déclarer la délivrance d'une mainlevée au client.

Cette solution prend en charge la déclaration des flux depuis le 15 novembre 2004, c'est-à-dire des nantissements de véhicules financés à partir de cette date.

Pour la prise en charge du stock vivant (arrêté au 31 octobre 2024), la date a été arrêtée au 25 novembre 2024. Le travail de confirmation du nantissement de ce stock par la NARSA, préalablement engagé via l'APSF et sous Excel, devait laisser la place à un échange en ligne direct entre les SF et la NARSA.

Mardi 4 février 2025, la NARSA et l'APSF ont fait un premier point suite au lancement de la solution et ont échangé sur la confirmation du stock des nantissements des véhicules et sa prise en charge par la solution. Suite à quoi et en vue d'aboutir au meilleur traitement possible des déclarations de nantissements effectuées par les sociétés de financement et éviter d'éventuels rejets causés par le changement de dénomination de certaines sociétés, la NARSA s'est assurée auprès de l'APSF des dénominations antérieures de certains établissements.

« Nouvelle » solution nationale des immatriculations

Au cours de ses échanges de 2024 avec l'APSF, la NARSA a rappelé qu'elle prévoyait, dans le cadre d'une « nouvelle » solution nationale d'immatriculation, la mise en place de portails de téléservices, dont l'un est dédié à l'immatriculation des véhicules financés à crédit. Ce téléservice, de portée nationale, associe outre les concessionnaires automobiles et les SF, d'autres établissements concernés (SNTL - Société Nationale des Transports et de la Logistique, OCP ...).

Selon elle :

- les flux nouveaux pris initialement en charge par la solution web API avec les SF, ne le seront plus dès lors que sera lancé le téléservice sus-cité ;
- le traitement du stock continuera à être assuré par la solution Web API ;
- les nouveaux flux portant sur les véhicules d'occasion vendus par les concessionnaires et autres garagistes répertoriés seront traités dans le cadre de la solution Web API.

Relations avec l'ADD

Dans le cadre de la solution web API, l'ADD (Agence de Développement du Digital) constitue la « passerelle par défaut » entre la NARSA et les sociétés de financement.

Pour transiter par cette passerelle, les sociétés de financement ont conclu, en 2023, une convention juridique avec cette Agence, après avoir répondu aux prérequis techniques et IT nécessaires à leur connexion à la solution.

Elles ont sollicité chaque fois que nécessaire l'ADD, qui s'est montrée attentive à leur demande, pour des aspects relatifs à leur connexion.

Suite à une cyber-attaque dont ont été l'objet des institutions marocaines (8 avril 2025), l'ADD a renforcé la sécurité des échanges de données dans le cadre de sa plateforme nationale d'interopérabilité (Gisre), et a informé les SF et l'APSF des mesures qu'elle a prises en vue de préserver l'intégrité des échanges et une gestion maîtrisée des accès de cette plateforme.

[Retour à la TM](#)

CREDIT-BAIL

Charte de l'investissement : interrogations autour de l'éligibilité du CBM

Le Maroc a adopté en 2022 une « nouvelle » charte de l'Investissement¹⁵, qui abroge celle de 1995.

Un premier texte d'application de la loi¹⁶, le décret n° 2-23-1, a été publié le 16 février 2023 et porte sur la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement à caractère stratégique.

S'en est suivie la publication de deux arrêtés¹⁷ portant sur les critères d'éligibilité au nouveau dispositif de soutien, tels que le minimum d'emplois à créer, le classement des provinces ou encore la définition des métiers d'avenir.

L'application de cette loi et l'éligibilité du crédit-bail aux avantages qu'elle institue, a fait l'objet d'échanges multiples : entre opérateurs et décideurs et au sein des instances de l'APSF.

Ce texte a donné lieu, vendredi 19 janvier 2024, à une réunion entre le Directeur de l'Investissement et du Climat des Affaires du Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques et une délégation de l'APSF conduite par M. Mohammed Drissi Qeytoni . L'objectif, pour les membres de la Section, était de confirmer l'éligibilité du leasing comme moyen de financement et d'acquisition des équipements au dispositif d'incitation et de soutien accordé aux investisseurs.

Après la publication du décret n° 2-23-1 du 16 février 2023 qui retient le crédit-bail immobilier, il s'est ensuite avéré en pratique, que l'information autour de cette éligibilité, n'était pas diffusée au niveau des autorités de réception, de traitement et de validation des

¹⁵ [Loi-cadre n° 03-22 du 9 décembre 2022 formant Charte de l'investissement \(BO n° 7152 du 15 décembre 2022\)](#)

¹⁶ [Décret n° 2-23-1 du 16 février 2023 relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien principal à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique \(BO n° 7174 du 2-3-2023\)](#)

¹⁷ [BO n° 7184 du 6 avril 2023](#)

- Arrêté du Chef du Gouvernement n° 3-12-23 du 1er mars 2023 pris pour l'application des articles premier et 7 du décret n° 2-23-1
- Arrêté du Chef du Gouvernement n° 3-13-23 du 1er mars 2023 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2-23-1

projets d'investissement : l'AMDIE (Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations) et les CRI (Centres Régionaux d'Investissement).

Le fait est que, *a priori*, la plateforme électronique de dépôt des projets ne prévoit pas le leasing comme rubrique de financement. Ce qui, dans le doute, amène les clients des SCB à solliciter un crédit bancaire, ou, quand ils ont déjà contracté le leasing, les conduit à formuler des demandes de remboursement pour basculer vers le crédit bancaire.

Le Président de la Section, M. Adil Rzal, a saisi, vendredi 5 avril 2024 par mail, le Directeur de l'Investissement sur cette absence du crédit-bail dans la plateforme électronique de dépôt des projets et l'a sollicité pour diffuser cette éligibilité auprès de l'AMDIE et des CRI.

La Section Crédit-bail, réunie le jeudi 21 novembre puis le mercredi 4 décembre 2024, a consacré une partie de ses travaux à l'application de la Charte, décidant de saisir les décideurs par écrit, pour un nouveau rendez-vous, en vue de leur faire part des limites et obstacles rencontrés par les clients dans l'instruction de leur dossier de financement en leasing au niveau des CRI.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 19 décembre 2024, a été saisi pour la première fois de la question et des problèmes rencontrés par les SCB. Les leasers ont évoqué l'éligibilité du crédit-bail mobilier aux avantages prévus par la Charte, soulignant que dans les plateformes digitales des CRI, seule figure la mention « Financement par l'intermédiaire "bancaire" » au titre des modes de financement. Ce qui conduit à s'interroger sur le contenu de cette mention « bancaire » : financement bancaire stricto sensu ou terme générique, incluant donc le leasing ? Suite à quoi, il a été proposé de s'en tenir, dans la lettre à envoyer aux autorités, à demander une clarification à ce sujet...

Mardi 24 décembre 2024, la Délégation de l'APSF s'est rendue sans rendez-vous au CRI de Casablanca-Settat et demandé à rencontrer son Directeur du Pôle Maison de l'Investisseur, qui l'a reçue fort courtoisement... Il ressort de cette rencontre que :

- « le terme "bancaire" : est à comprendre dans un sens générique » ;
- « si des projets de vos clients rencontrent des obstacles liés à cette question, mon bureau vous est ouvert pour en discuter... »

Difficultés judiciaires

Des litiges de toutes natures peuvent opposer les sociétés de financement à leur clientèle, les sociétés de financement étant amenées après épuisement de tous les recours amiables,

à déclencher des procédures auprès des tribunaux en vue de la récupération d'un bien et du recouvrement des créances qui leurs sont dues.

Elles peuvent dans ce cadre rencontrer des difficultés auprès des tribunaux, la plupart étant liées aux procédures et aux délais de traitement des dossiers.

Avant la prise en charge de l'examen de ces questions dans le cadre de la [concertation MJ-DSB-secteur bancaire entamée début 2005](#), et depuis 2011, l'APSF a sollicité des magistrats pour leur faire part des difficultés rencontrées par les SF, en particulier les sociétés de crédit-bail. Cela a été de nouveau le cas fin 2023 et début 2024, une délégation de l'APSF conduite par M. Réda Daïfi et M. Adil Rzal, ayant été reçue :

- vendredi 27 octobre 2023, par le Premier Président de la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca ;
- mercredi 20 mars 2024, par le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca alors fraîchement investi de ses responsabilités.

Dans le cadre du suivi de ce chantier et en vue du recensement des contraintes d'ordre juridique rencontrées par les sociétés de leasing, les responsables juridiques desdites sociétés ont passé en revue, jeudi 20 février 2025, les articles du code de commerce relatifs au « crédit-bail » proprement dit et ceux relatifs aux « procédures des difficultés des entreprises » (livre V), qui compte tenu des difficultés liées à l'interprétation ou à application de telle ou telle disposition, pourraient faire l'objet, selon eux, d'amendements. Pour chaque article recensé, ils ont formulé des propositions modificatives.

[Volet judiciaire des créances en souffrance](#)

TSC : Mode de gestion et de recouvrement

Le mode de gestion et de recouvrement de la TSC (Taxe de Services Communaux) est une préoccupation ancienne des SCB, née quasiment au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi n° 47-06 du 30 novembre 2007 relative à la fiscalité des collectivités locales. Cette question a été rouverte par les SCB, en 2024 et 2025, celles-ci rencontrant toujours des blocages sur le terrain.

Blocages sur le terrain

En octobre 2022, les Trésoreries Préfectorales et Provinciales relevant de la TGR (Trésorerie Générale du Royaume) ont pris en charge la gestion de la taxe d'habitation et de la TSC (assiette, déclarations, réclamations, requêtes ...).

Depuis cette date, les SCB font face à des blocages de traitement de cette taxe par les Trésoreries Préfectorales. Leurs DAF et autres responsables chargés de la question ont fait le point, mercredi 3 avril 2024, de la situation sur le terrain, constatant nombre de blocages :

- lors de la demande **de quitus à la levée d'option**. Les perceptions interceptent la demande du notaire établie sur la plateforme « Tawtik », en vue de l'accomplissement des démarches de transfert de propriété et d'obtention du quitus. Ces perceptions notifient automatiquement des ATD (Avis à tiers-détenteur) sur tout le passif enregistré par la SCB, concernant des articles autres que celui relatif au bien objet de la levée d'option ;
- liés au **délai de traitement des demandes de dégrèvement** suite à des impositions indues, ce qui allonge le temps d'obtention du quitus ;
- résultant de **l'émission de plusieurs articles par ville** ;
- consécutifs à la **non centralisation des déclarations de la TSC** : obligation est faite aux SCB de déposer leurs déclarations dans toutes les trésoreries préfectorales où se situe le lieu d'exploitation du bien.

Concertation avec la TGR

Pour lever ces blocages ou du moins les dépasser, l'APSF a demandé par la voix de son Vice-Président, M. Réda Daïfi, audience au Trésorier Général du Royaume, qui l'a reçu vendredi 5 avril 2024, accompagné du Directeur des Finances Publiques et du Trésorier Régional de Casablanca.

Lors de ce rendez-vous, il a été convenu d'accélérer les réclamations en suspens des SCB et de faciliter l'échange d'informations.

Début 2025, les responsables TSC des SCB ont échangé autour des modalités pratiques de déclaration de la taxe au titre de l'année 2024 (mardi 28 janvier) et sur les modalités de gestion du contentieux de cette taxe (mardi 4 février). Sur ce dernier point, ils ont arrêté des propositions à présenter au responsable de l'Assiette de la TGR à Rabat, qui, sollicité par la Délégation de l'APSF, a marqué son accord pour recevoir, à ce sujet, une équipe réduite représentant le leasing, ce qui a été le cas le jeudi 27 février.

L'APSF a proposé, soit :

- de partir sur une nouvelle base de traitement de la taxe, ce qui suppose d'examiner la possibilité de procéder à la radiation de tous les articles émis au nom des sociétés de leasing et de procéder à la création de nouveaux rôles sur la base de la déclaration de l'exercice 2025 y compris le stock ;

- d'améliorer les procédures actuelles relatives à la déclaration (dépôt, traitement, base de calcul la valeur locative), au recouvrement, au traitement des réclamations et à l'obtention du quitus fiscal.

La TGR a marqué son accord de principe pour partir sur de nouvelles bases, sous condition de s'assurer d'abord que tout paiement dû est effectif et d'apurer le passif (contentieux, réclamations ...) pour procéder, *in fine*, à une nouvelle déclaration du stock et des flux. Les services de la TGR devaient faire le point en interne « *afin de finaliser l'ensemble des points abordés avec l'APSF* ».

Fait nouveau depuis cette rencontre avec la TGR, un projet de loi n°14-25 modifiant et complétant la loi n°47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales a été adopté par le Conseil de Gouvernement du jeudi 10 avril 2025. Selon le communiqué publié en langue arabe à l'issue de ce Conseil de Gouvernement, l'adoption de ce texte entre dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des 3^e Assises de la fiscalité tenues en 2019. Il est prévu dans ce cadre de confier à la même administration la mission de l'émission et du recouvrement de la taxe d'habitation et de la TSC, à savoir les services dépendant de la Direction générale des impôts (DGI), qui gèrent déjà la taxe professionnelle.

Harmonisation des pratiques comptables

La Section Crédit-bail œuvre à ce que les membres harmonisent autant que faire se peut leurs pratiques comptables. Des nuances, voire des différences peuvent être constatées compte tenu de l'histoire de chaque société, de son groupe d'appartenance ... L'objectif en harmonisant les pratiques est d'approcher et de comprendre de la même manière tel ou tel indicateur, de procéder à des comparaisons pertinentes et d'aboutir *in fine* à des pratiques de place qui constituent un référentiel pour le métier.

Dans ce cadre, les DAF des SCB ont tenu, mercredi 12 juin 2024, une réunion en vue de débattre des modalités de comptabilisation et des possibilités d'harmonisation des traitements des opérations relatives aux crédits restructurés et au CBI en lien avec la VR des terrains.

Une ébauche de la situation et des options relevées pour le traitement comptable de ces deux opérations a été effectuée, avec un recensement des avantages/ inconvénients liés à chaque approche retenue par l'une ou l'autre des SCB.

Pour les DAF, la teneur des échanges de cette réunion, constitue une base de réflexion à enrichir, le but étant d'aboutir, à terme, à l'option la moins risquée pour le métier de leasing.

Les DG réunis mercredi 12 février 2025, ont invité les DAF à poursuivre l'examen de la question et à proposer d'autres aspects, sachant que le passage à la seule à la seule comptabilité financière constitue un chantier structurant toujours dans le pipe des chantiers de la Section.

[Retour à la TM](#)

FACTORING

Entrée sur le marché d'un nouvel opérateur spécialisé

L'exercice 2024 a été marqué par l'entrée sur le marché d'une société spécialisée, en l'occurrence « CAM Factoring », filiale du Groupe Crédit Agricole du Maroc. Cette société a naturellement adhéré à l'APSF et a partagé, pour l'exercice 2024 et le premier trimestre 2025, ses données d'activité dans le cadre des échanges statistiques entre membres de l'APSF.

Voir [« Chantiers internes de l'APSF - Nouvelles adhésions »](#)

« CAM Factoring » qui lançait, jeudi 25 avril 2024, son activité lors de la 16^e édition du SIAM (Salon International de l'Agriculture au Maroc, Meknès, du 22 au 28 avril), a invité le Président de l'APSF à cette occasion.

Intervenant lors de cet événement, il a plaidé en faveur du développement du factoring, rappelant à cet égard les fondamentaux du métier et ses principaux défis. Pour le Président, et en substance, comme tout métier spécialisé le factoring a ses spécificités, en matière fiscale et juridique notamment, et rencontre parfois des difficultés à les faire valoir...

Le Président a souligné la disponibilité de l'APSF pour réfléchir à la manière idoine de développer ce qu'il a qualifié de « mode d'accompagnement judicieux des entreprises ... ».

Voir [Intervention du Président de l'APSF au SIAM 2024](#)

Retour [« Nouvelles adhésions »](#)

Statistiques d'activité : évaluation pertinente du marché

L'évaluation exhaustive du marché, à travers un partage des réalisations de tous les opérateurs (sociétés de financement et départements bancaires) est une revendication ancienne et récurrente des factors spécialisés membres de l'APSF. Le fait est que les seules données partagées et rendues publiques émanent des sociétés spécialisées et que l'autre volet de l'activité qui est assuré par les départements bancaires pratiquant ce métier, est inconnu.

En 2023 et 2024, cette question a été posée de nouveau par l'APSF auprès de BKAM. Elle a constitué un point du plan d'action 2023-2024 proposé à la DSB en septembre 2023 et a fait

l'objet d'échanges avec la DSGD le 15 février 2024 à l'occasion de la présentation « Stratégie et Data et Statistiques » de BKAM et en marge en de la réunion du jeudi 5 décembre 2024 consacrée au RCC.

L'APSF avait alors exprimé, une fois de plus, le souhait d'une restitution des données de tous les opérateurs, banques et factors spécialisés. Cette demande devrait être en principe satisfaite avec le lancement du RCC, BKAM étant appelée dans le cadre des fonctionnalités de ce Registre, à restituer aux opérateurs les données qu'elle recueille auprès d'eux, sous forme consolidée.

Voir [BKAM - Projet de mise en œuvre d'un RCC](#)

Retour : [Renforcement de la gestion des données et de production statistique](#)

Difficultés judiciaires liées à l'enregistrement des opérations d'affacturage

L'interprétation de la loi relative aux sûretés mobilières (17 avril 2019) et de son décret d'application (19 octobre 2019) concernant les inscriptions sur le RNESM, pose des difficultés pour les sociétés de factoring.

Un jugement a été prononcé à l'encontre d'une société de factoring pour défaut d'enregistrement sur ce registre de factures courantes. Or selon le décret, sont concernées par l'inscription sur ledit registre les opérations relatives à l'affacturage présentées à titre de garantie.

La doléance de l'APSF relative aux difficultés judiciaires liées à l'enregistrement des opérations d'affacturage, figure en bonne place dans le plan d'action 2023-2024 qu'elle a proposé, pour exécution, à la DSB suite à la réunion du 17 mars 2023.

Voir [Plan d'action 2023-2024 DSB-APSF](#)

Les échanges autour de cette question se sont poursuivis à l'occasion de la concertation MJ-BKAM-APSF-banques entamée, vendredi 3 janvier 2025, autour de questions judiciaires afférentes au secteur bancaire. Par la voix d'un factor spécialisé membre, l'APSF a exposé la problématique rencontrée par la profession au sujet de l'enregistrement sur le RNESM des créances acquises par affacturage.

Dans le cadre de cette même concertation et lors d'une réunion d'un groupe de travail dédié au fonctionnement du RNESM tenue le jeudi 13 mars 2025, le MJ, BKAM et la SFI qui parraine ce dispositif, ont été de nouveau sensibilisés sur la question, qui a été retenue dans le cadre d'un plan d'action relatif au volet juridique encadrant le Registre.

Voir [Aspects judiciaires en lien avec le secteur bancaire](#)

[Concertation MJ-DSB-APSF - RNESM](#)

Retour [RNESM](#)

Clients sous procédure de sauvegarde judiciaire

Le Conseil de l'APSF du mercredi 20 décembre 2023 a été informé par les membres représentant le factoring, d'obstacles judiciaires liés à la situation de clients en difficulté, placés par le juge sous la procédure de sauvegarde.

Il se trouve que les clients détenteurs d'un marché public peuvent bénéficier auprès d'une société de factoring d'avances sur marchés nantis, sur la base de droits constatés.

Dans le cadre du traitement des difficultés d'un client placé sous la procédure de sauvegarde, le juge commissaire estime que le produit du marché revient intégralement à ce client et que la société de factoring doit rester un créancier comme un autre, et ordonne la société de factoring de lui restituer le montant des créances recouvrées. Ce qui équivaut à un deuxième financement, après l'avance qui lui a été consentie initialement !

Projet de lancement d'une stratégie Nationale de Supply Chain Finance (SCF)

Une initiative MEF-BKAM avec l'appui de la SFI

Le MEF et BKAM ont entamé avec l'appui de la SFI la préparation d'une stratégie de financement de la chaîne d'approvisionnement - « Supply Chain Finance »¹⁸. Ils ont organisé, mardi 28 janvier 2025 à l'attention du secteur bancaire et de plusieurs donneurs d'ordre nationaux, un événement dédié à la présentation de l'avancement des travaux de ladite stratégie.

Le projet remonte à plusieurs années :

- la SFI avait soulevé le sujet avec l'APSF, en juillet 2018, en marge d'une rencontre autour du volet « innovation » de la feuille de route 2017-2020 des sociétés de crédit-bail. Elle avait alors fait part de l'intérêt qu'elle portait à SCF, notamment au « reverse factoring » et avait annoncé mener une étude pour évaluer le potentiel du marché ;

¹⁸ Source : SFI - La Supply Chain Finance consiste en « l'utilisation de techniques de financement et d'atténuation des risques en vue d'optimiser la gestion du fonds de roulement et des liquidités investies dans les processus et les transactions de la chaîne de valeur ».

- BKAM et la SFI avaient consulté en janvier 2022, les sociétés de factoring sur le développement d'une telle stratégie au Maroc

Voir [Rapport annuel de l'APSF – AG du 30 juin 2022](#)

Selon les éclairages apportés par la SFI lors de la réunion du mardi 28 janvier 2025, « dans de nombreux pays, l'affacturage et l'affacturage inversé représentent un pilier majeur pour le financement de l'économie réelle. Cependant, au Maroc l'offre SCF existante ne répond qu'à une fraction de la demande potentielle pour ces solutions. » En Europe, le volume de l'affacturage et de l'affacturage inversé représente environ 12,3% du PIB. Pour le Maroc, le taux calculé se situe à environ 2,1%. »

« La SCF constitue une opportunité importante pour le Maroc (...) et son développement pourrait être dynamisé en levant certaines contraintes. »

Toujours selon la SFI citant une étude publiée par ses soins en 2020 « la SCF présente une importante opportunité de marché inexploitée, estimée à 80 milliards de dirhams (pré-Covid). Et bien que la SCF existe actuellement au Maroc, son développement est lent. » Cette étude révèle, entre autres que :

- le portefeuille SCF est fortement concentré sur quelques institutions financières ;
- la différenciation des programmes SCF existants est limitée. L'affacturage est le produit principal, bien que sa pénétration et croissance demeurent faibles, tandis que l'affacturage inversé est offert par certaines grandes banques.

L'analyse de la SFI souligne que le cadre juridique et réglementaire existant, ainsi que l'infrastructure du marché financier, permettent la mise en place de la SCF au Maroc. Toutefois, plusieurs domaines doivent être améliorés pour permettre son déploiement à grande échelle.

Concertation avec l'APSF

Dans la phase de conception du lancement de la stratégie SCF, la SFI mène des consultations avec les parties prenantes ayant un rôle déterminant dans la définition et la mise en place d'une telle stratégie. L'APSF a été identifiée comme telle.

Dans ce cadre, en visioconférence et avec la participation de BKAM, elle a présenté, vendredi 14 février 2025 aux opérateurs spécialisés les initiatives stratégiques possibles. Les sociétés de factoring étaient invitées à formuler leurs commentaires et remarques à la fin du mois de mars au plus tard, en les communiquant à BKAM.

En vue de coordonner leurs actions sur le sujet, et à l'initiative du GPBM, les opérateurs relevant des banques et ceux spécialisés, membres de l'APSF, doivent se concerter pour arrêter des recommandations communes.

Voir [Relations extérieurs de l'APSF – Relations avec le GPBM et l'APEP](#)

[Retour à la TM](#)

CREDIT A LA CONSOMMATION

Fonctionnaires actifs et retraités

L'octroi de crédits à la consommation aux fonctionnaires actifs ou retraités est encadré par des conventions entre les sociétés de crédit et les organismes chargés du paiement du traitement ou de la pension de ces fonctionnaires.

Pour les fonctionnaires actifs, il s'agit du protocole d'accord TGR-SCC relatif au précompte sur traitement des fonctionnaires (protocole de 2001 révisé en 2020).

Pour les fonctionnaires retraités, il s'agit du protocole CMR-SCC relatif au précompte sur pension des fonctionnaires retraités (protocole de 2005 résilié en 2016 et repris en 2019) et du protocole avec le RCAR conclu en 2024.

Relations avec la TGR (DDP) : protocole d'accord révisé en 2020

Globalement, le protocole d'accord avec la TGR relatif au précompte sur traitement des fonctionnaires actifs s'est déroulé dans de bonnes conditions, excepté un cas de fraude soulevé par la DDP (Direction des Dépenses du Personnel) et qui aurait pu être évité, selon la TGR, si les SCC (sociétés de crédit à la consommation) s'en étaient tenues au strict respect de ce protocole, article 5, selon lequel la SF s'engage à verser le montant du crédit exclusivement sur le compte bancaire du fonctionnaire destinataire du virement de son salaire mensuel tel que détenu par la TGR.

Le fait est que la TGR a constaté et traité un cas d'usurpation d'identité et de falsification d'un dossier de crédit auprès de deux sociétés de crédit, ce dont elle a informé l'APSF, le 23 septembre 2024.

Pour éviter d'autres cas de fraude sur la base de documents falsifiés, la DDP a communiqué à l'APSF, pour diffusion auprès des membres, copie desdits documents.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 143-24 du 17 janvier 2024¹⁹, la TGR a procédé à une revalorisation des tarifs des services rendus à compter du 1^{er} avril 2024.

La nouvelle tarification appliquée aux sociétés de financement a été arrêtée comme suit :

¹⁹ [Bulletin Officiel n° 7280 du 7 mars 2024](#)

- consultation-réservation des quotités cessibles : 30 dirhams ;
- prise en charge des cessions de créances : 80 dirhams ;
- retenue à la source par précompte et par mois : 9 dirhams.

La TGR-DDP en a informé l'APSF par courrier du 20 mars 2024 en vue d'en faire part aux membres, ce qui leur a été transmis illico.

Relations avec la CMR

Protocole d'accord de 2005 résilié en 2016, repris en 2019

Le protocole CMR-SCC de 2019 relatif au précompte sur pension des fonctionnaires retraités s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Le Comité de suivi institué par ce protocole s'est réuni le jeudi 24 avril 2025, au siège de l'APSF et a procédé à un large tour d'horizon de l'ensemble des améliorations susceptibles d'être apportées en termes de qualité de service aux pensionnés et d'échange de données entre les deux parties.

A cet effet, ont été examinées les possibilités de transition vers la simplification des dossiers de crédit (en n'exigeant plus l'attestation de pension et alléger le parcours client) et l'adoption de modalités numériques/digitales d'échanges, notamment le dépôt des autorisations de précompte auprès de la CMR.

En vue d'entrer dans le vif du sujet sur ces questions, la CMR et les SCC sont convenues de tenir un atelier technique pour étudier les modalités d'une mise en place d'une GED et permettre à la CMR de récupérer les autorisations de précomptes, quand elle jugera opportun de les consulter.

D'autres aspects techniques devraient également être examinés pour permettre la génération automatique des données de la compensation et permettre aux SCC de récupérer sous forme dématérialisée la facture des prestations de la CMR.

Lors de la réunion du Comité de suivi du 26 avril, la CMR a fait part aux SCC d'une revalorisation des tarifs rendus, à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce, en application de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°2274-04 du 30 décembre 2004 modifié le 17 janvier 2024). La nouvelle tarification est arrêtée comme suit :

- consultation-réservation des quotités cessibles : 30 dirhams ;
- prise en charge des cessions de créances : 80 dirhams ;
- retenue à la source par précompte et par mois : 9 dirhams.

Enquête de satisfaction

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de ses services, la CMR a lancé au mois de mars 2025 une enquête de satisfaction et a sollicité, à travers l'APSF, l'avis des SCC sur la qualité des prestations qu'elle fournit.

La Délégation de l'APSF a diffusé auprès de ses membres concernés le lien pour renseigner cette enquête et y a elle-même répondu.

Réflexion sur des sujets d'intérêt communs

RSE : Responsabilité Sociale et Environnementale de la CMR et des SCC

La CMR a consacré, dans son plan de développement 2025-2027, une orientation stratégique visant la consolidation des principes de la bonne gouvernance et le développement de la responsabilité sociétale et environnementale.

Dans le cadre de cet engagement, elle a entrepris de consulter ses partenaires, dont l'APSF et les SCC, afin d'évaluer l'importance et l'impact des engagements RSE qu'elle a identifiés, considérés du point de vue de ces partenaires. C'est ainsi qu'à la demande de la CMR, son équipe chargée de la RSE a été reçue, mercredi 9 avril 2025, par la Délégation de l'APSF et des sociétés membres.

Après la présentation des grandes lignes de la stratégie RSE de la CMR, l'exercice a consisté à partager les expériences des SCC, ce dont il ressort, d'ailleurs, un haut degré d'engagement en la matière.

L'exercice a par la suite consisté à travers un questionnaire, à croiser les priorités de la CMR avec celles des SCC et de permettre en vue de permettre, *in fine*, à cette Caisse de préciser les actions à mener pour les prochaines années.

Suite à cette réunion, il a été proposé aux SCC de renseigner un questionnaire CMR/RSE mis à leur disposition en ligne.

Gestion de la data, source de création de valeur

La CMR organise depuis 2018 des rencontres scientifiques, dont l'objectif consiste à mobiliser toutes les intelligences et les contributions au service de des questions liées directement ou indirectement à la sécurité sociale.

La septième édition de ces rencontres s'est tenue, le jeudi 5 décembre 2024, sous le thème : « *La data, source de création de valeur pour les institutions publiques* ».

Tous les ans, l'APSF est invitée à y participer. En 2024, elle était représentée par le Président et le Délégué Général.

Relations avec le RCAR : conclusion d'un protocole (octobre 2024)

Pour les retraités, le cadre conventionnel des relations des SCC avec les partenaires concernés, s'est renforcé, en 2024, avec la conclusion d'une convention de partenariat RCAR-Sociétés de financement.

Après avoir sollicité dès 2016 le RCAR pour généraliser la convention bilatérale en vigueur avec quelques sociétés à l'ensemble des membres, l'APSF a réitéré cette demande en 2023, ce qui a abouti, en janvier 2024, à la rédaction d'un projet de convention de précompte ouvert à toute société intéressée.

Ce projet de convention a été validé et, dans une version définitive datée du 17 octobre 2024, la « Charte opérationnelle relative aux précomptes sur les pensions » a été adressée aux sociétés membres concernées pour sa signature (antérieurement non signataires d'une convention bilatérale).

Protection du consommateur

Projet de modificatif de la loi n°31-08

La loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur DSB devrait faire l'objet d'une réforme. La DSB a transmis à l'APSF, le 22 octobre 2024, un projet de loi rectificatif, en vue de recueillir l'avis des sociétés de financement.

Ce projet introduit des modificatifs au niveau des articles 104 (crédit à la consommation) et 133 (crédit immobilier) portant sur la défaillance de l'emprunteur, en cas d'état d'urgence sanitaire ou de catastrophe.

Selon ce modificatif, le client a le droit en cas d'état d'urgence sanitaire ou de catastrophe de demander un report gratuit des échéances de crédit durant toute la période.

Projet de mise en place d'un cadre de traitement du surendettement

Considérant que le surendettement est amené à s'aggraver dans un contexte marqué depuis quelques années par une succession de crises, BKAM a estimé opportun d'ouvrir la réflexion

avec les parties prenantes publiques et privées en vue de la mise en place d'un cadre de traitement du surendettement.

A l'effet de se pencher sur la question, elle a constitué une commission regroupant le MEF, le Ministère du Commerce, le Ministère de la Justice, le GPBM et l'APSF.

La première réunion de cette commission, destinée à examiner la meilleure démarche à suivre en vue d'appréhender le surendettement, s'est tenue le mardi 2 avril 2024 au siège de la DSB à CFC (Casa Finance City).

L'APSF a été représentée par une quinzaine de responsables de sociétés membres, représentant le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

Une commission restreinte composée de représentants de banques et de 3 sociétés de crédit à la consommation, a été désignée séance tenante. Elle a pour mission de :

- proposer une définition du surendettement ;
- mesurer le phénomène en exploitant la data existante et/ou en collectant des données sur des indicateurs jugés nécessaires ;
- sérier les catalyseurs et déterminer les sources du phénomène : pratiques des intermédiaires, mode de consommation, autres ? ;
- proposer des mesures pour prévenir et accompagner et le surendettement ;
- proposer le cadre jugé le plus adéquat pour encadrer et statuer sur le mode de gouvernance futur du phénomène : cadre légal, réglementaire ... ; gestion administrative ou gestion judiciaire des cas de surendettement.

Cette commission a tenu sa première réunion le mardi 23 avril 2024 en visioconférence. Elle a mis en avant la nécessité :

- de disposer de données permettant de s'enquérir de la situation du surendettement, qui permettront de mieux cerner la situation au Maroc ;
- de proposer une définition du surendettement adaptée au contexte marocain ;
- d'identifier, le cas échéant, une catégorie de clientèle pouvant être qualifiée de fragile ou vulnérable ;
- d'examiner comment mesurer l'endettement hors engagement financier : situation de surendettement consécutif à des charges importantes : droits de scolarité,... ;
- de mener la réflexion sur la quotité d'endettement et le reste-à-vivre ;
- d'examiner l'opportunité de mettre en place une charte du crédit à la consommation responsable, bannissant les pratiques commerciales agressives, favorisant la transparence, le conseil, l'accompagnement, les campagnes de sensibilisation.

La commission a réparti le chantier en trois volets, constituant pour chacun de ces volets, des sous-groupes de travail composés de représentants du ministère concerné, de banques et de sociétés de financement :

- **volet « Data »** : indicateurs pertinents à mettre en place pour mesurer l'endettement des ménages ;
- **volet « Prévention »** : actions pour renforcer le cadre légal ou réglementaire ou autre, en la matière ;
- **volet curatif** : mesures (administratives ou judiciaires) à prévoir pour traiter les cas de surendettement.

Ces sous-groupes de travail ont entamé leurs échanges au cours de la deuxième semaine du mois de mai 2024.

Les travaux de ce chantier se sont poursuivis lors d'une réunion tenue le jeudi 28 novembre 2024 au sein des locaux de la DSB. Lors de cette réunion, chacun des sous-groupes de travail (Data, Prévention, Curatif) s'est vu attribuer un « sponsor » ou « lead ». Le rôle de ce « sponsor » consiste à coordonner les échanges avec les autres membres de l'atelier et à centraliser les travaux pour aboutir à l'élaboration d'un livrable. Lequel livrable devait être soumis à la validation de l'ensemble des membres, avant que sa version finale ne soit présentée en commission plénière.

L'animation de deux ateliers parmi les trois, « Prévention » et « Data », ont été confiés à des responsables volontaires de sociétés membres de l'APSF.

Pour éclairer au besoin leurs travaux, la Délégation de l'APSF a adressé aux participants à ces groupes de travail, un « Cahier de l'APSF » consacré au surendettement, ainsi que le Code déontologique du crédit à la consommation de 1998 et le Code des métiers de financement de 2011.

BKAM a invité, mardi 22 avril 2025, les membres de l'atelier « Data » à établir le contact avec sa nouvelle équipe en charge du suivi de ce projet et à faire le point sur son état d'avancement.

Adoption d'un Code éthique encadrant les pratiques des intermédiaires de crédit

En octobre 2019, à l'occasion de leur rencontre habituelle de rentrée, la DSB et l'APSF ont évoqué la question des pratiques des intermédiaires de crédit à la consommation sur le marché. Elles ont développé les échanges en février 2020, lors d'une réunion dédiée à cette question.

L'exercice a alors consisté à établir un premier diagnostic sur le rôle des intermédiaires dans le réseau de commercialisation et leur valeur ajoutée et à évaluer les écarts éventuels entre leur mission première de conseil au client pour le choix du crédit le mieux adapté à ses besoins, et les pratiques observées sur le terrain : montages financiers qui servent leur intérêt plutôt que celui de la clientèle.

Les intermédiaires exerçant en fait dans un cadre libre, s'est alors posée la question d'encadrer leur activité, comme cela est le cas sous d'autres cieux. La DSB et l'APSF étaient alors convenues de travailler, de concert, sur une actualisation du Code éthique des métiers de financement, arrêtant les droits et obligations des intermédiaires auxquels recourent les sociétés de crédit à la consommation.

Ce chantier a été rouvert en 2022, donnant lieu, sur la base du diagnostic alors posé de concert, à la rédaction, par BKAM, d'un projet de « Code éthique en matière d'intermédiation en opérations de crédit ». Ce texte a été validé fin octobre 2022, par l'APSF après consultation et retour des membres, ce qui a donné lieu à un projet définitif.

Le Code a été adopté officiellement le 28 juin 2024, en marge de l'Assemblée générale de l'APSF. Son adoption a donné lieu à la publication, le jour de sa signature, d'un communiqué de presse conjoint BKAM-APSF.

Enquête annuelle 2023 sur l'endettement des ménages²⁰

BKAM a réalisé en 2024 sa 19^e enquête sur l'endettement des ménages, portant sur l'exercice 2023.

Selon cette enquête et à fin 2023, la dette bancaire des ménages²¹ a totalisé 411,2 milliards de dirhams, en progression de 3,1%. Cet encours se répartit à raison de :

- 260,7 milliards de dirhams au titre du crédit à l'habitat (-1,3%) ;
- 150,5 milliards de dirhams au titre du crédit à la consommation (+6,4%).

Cette dette bancaire a représenté 34% des concours distribués par les établissements de crédit. Les banques en détiennent près de 82% et les sociétés de financement 18%.

Rapporté au PIB, l'encours de l'endettement des ménages s'établit à 28%.

²⁰ Source : [Rapport annuel de la DSB - Exercice 2023](#)

²¹ Y compris la dette contractée auprès des établissements participatifs sous forme de Mourabaha à partir de 2021

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

Nouvelles adhésions

L'APSF a accueilli en son sein, au mois d'avril 2024, la société « Scania Finance Maroc » agréée en qualité de société de crédit-bail.

Cette adhésion porte le nombre des sociétés de leasing à 8.

L'APSF a également accueilli, au mois de mai 2024, la société « CAM Factoring », filiale du Groupe Crédit Agricole du Maroc, agréée en qualité de société de factoring.

Voir [Factoring - Entrée sur le marché d'un nouvel opérateur spécialisé](#)

Cette adhésion porte le nombre de sociétés de factoring spécialisées à 4.

Les adhésions de « Scania Finance Maroc » et de « CAM Factoring » portent le nombre total d'adhérents de l'APSF à 28.

Par métier, le nombre de sociétés se répartit comme suit (sachant qu'une société pratique à la fois le crédit-bail et l'affacturage et qu'une autre pratique à la fois le crédit à la consommation et le crédit-bail) :

- 8 sociétés de leasing ;
- 3 sociétés d'affacturage ;
- 1 société de mobilisation de créances ;
- 1 société de financement des institutions de microfinance ;
- 1 société de financement du développement agricole solidaire ;
- 2 sociétés de crédit immobilier ;
- 12 sociétés de crédit à la consommation.

Signalons que la société FNAC spécialisée dans le crédit à la consommation a fait l'objet au mois de février 2024 d'un changement d'actionnariat et d'une prise de contrôle par un opérateur de la grande distribution, et ce après approbation par BKAM de cette opération en janvier de cette même année.

Voir [Liste des sociétés membres de l'APSF](#)

SAM (Système d'Aide au Management)

Dans le cadre du SAM et comme cela est le cas depuis près de 25 ans, la Délégation de l'APSF a communiqué aux dirigeants des sociétés membres, des études susceptibles de nourrir leur réflexion de manager et de les éclairer dans le pilotage de leur établissement. Puisées aux meilleures sources ou réalisées en interne, ces études portent sur des questions d'intérêt national et sur l'environnement des métiers de financement et les performances financières des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail.

En 2024 et au cours du premier semestre 2025, les documents et/ou études suivants ont été adressés aux membres :

- Note de conjoncture de la DEPF - N° 325 - Mars 2024 ;
- Dispositions fiscales de la loi de finances 2024 - SFM Conseil ;
- Le Maroc face à la contrainte hydrique : enjeux socio-économiques et orientations stratégiques - Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Rapport de suivi de la situation économique au Maroc - Banque Mondiale ;
- Budget économique exploratoire 2024 - HCP ;
- Note sur les dépenses de consommation des ménages lors de la fête d'Aïd Al Adha - HCP ;
- METLE (Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau) en chiffres 2018 ;
- Pour un usage sécurisé des services bancaires en ligne - Bank Al-Maghrib.

ITAP

Comme c'est le cas depuis quasiment 25 ans, l'APSF a réalisé et diffusé auprès des membres les études semestrielle et annuelle portant, pour 2024, sur les ITAP (Indicateurs de Taille, d'Activité et de Performances) des sociétés de crédit à la consommation, d'une part, et de crédit-bail, d'autre part. Ces études sont élaborées sur la base des états des publications légales de ces sociétés.

Groupes de travail de l'APSF : une ruche d'échanges et une première source de propositions

L'APSF, c'est inscrit dans ses gènes, œuvre à la défense et au rayonnement des métiers de financement. Elle puise sa réflexion et les ressorts de son action dans la compétence, l'expérience, la connaissance de terrain et la disponibilité des femmes et des hommes qui, à un degré ou un autre de responsabilité, animent les sociétés de financement.

Les Sections qui éclairent le Conseil pour telle ou telle décision stratégique, sont nourries elles-mêmes par les conclusions et propositions des groupes de travail constitués en leur sein, selon les exigences de l'évolution de l'environnement des sociétés de financement et des enjeux qui sont les leurs.

Durant l'exercice 2024 et au cours des premiers mois de 2025, vingt groupes de travail ont été constitués pour entamer l'examen de tel ou tel chantier nouveau ou poursuivre l'étude de questions « anciennes ». Ils ont rendu leur avis sur des projets de réformes de loi, sur l'amélioration et le renforcement des procédures (judiciaires, fiscales, d'immatriculations automobiles), sans oublier la protection du consommateur, la RSE ou encore l'enrichissement de l'information partagée entre les membres.

Ils sont environ 130 responsables « dépêchés » par la quasi-totalité des sociétés membres (24 sur 28) qui se sont rendus au siège de l'APSF ou ont accompagné l'APSF chez tel ou tel partenaire (Tribunaux, BKAM, NARSA ...), ont assidûment nourri les débats et ont planché sur chaque détail, à l'occasion d'une trentaine réunions. Ils se sont, en plus, montrés disponibles pour apporter à la délégation de l'APSF, au téléphone telle ou telle ou telle donnée ou précision.

Le tableau suivant récapitule les réunions citées dans les chapitres relatives aux questions professionnelles du présent Rapport. Ce récapitulatif est présenté par date et objet, en mentionnant les noms des responsables qui y ont participé.

La Délégation de l'APSF leur est reconnaissante, les remercie et leur rend hommage !

Groupes de travail de l'APSF

Date	Objet	Participants ²²
Mardi 13 et jeudi 15 mai 2025	Concertation MJ-BKAM-secteur bancaire - Volet judiciaire du recouvrement des créances en souffrance - Sous-groupe « Crédit-bail » Responsables ayant contribué à alimenter une note de l'APSF	Abdellah Assebbane, CDM Leasing & Factoring Laila EL Hachoumi, Eqdom Najat Hardoumi, Sofac Hicham Baiz, Wafabail Aziz Khedji, Axa Crédit Hicham Balakrafas, CAM leasing Laila EL Hachoumi, Eqdom Rabii Sabri, Maroc Leasing Madiha Benmir, Maroc Leasing Hafid Ayyad, Salafin Badreddine El Hafed, Sofac Hicham Baiz, Wafabail
Jeudi 24 avril 2025	Protocole CMR-SCC de 2018 - Comité de suivi	Salwa Assaid, Axa Crédit Fatime-Zahra Lembarki, Axa Crédit Abdelkader Riyade, Eqdom Mehdi Mrani, Salafin Fatima Bennaoum, Sofac Hicham Fattahi, Sofac Sliman Widar, Vivalis Taoufik El Mzandi, Vivalis Nadia Hamdy, Vivalis Siham Lafhaili, Wafasalaf Hassan Tariq, Wafasalaf
Mercredi 9 avril 2025	Responsabilité Sociale et Environnementale de la CMR et des SCC	Majida Oubari, Eqdom Mohammed Oudghiri, Salafin Adbdelkrim Moubssiti, Sofac Abderrahim Benatti, Sofac Wassila Didi, Wafasalaf
Mardi 25 mars 2025	Statistiques d'activité Crédit-bail - Révision du canevas des déclarations	Siham El Omari, BMCI Leasing Zouhair Bambili, CAM Leasing Hajar Khandji, CAM Leasing Mohamed Chaabi, Maghrebail Nadia Ezzahraoui, Maroc leasing Asmaa Zouhal, Sofac Amina Aliouali, Sogelease Maha Aouina, Wafabail

²² Sauf omission involontaire

Groupes de travail de l'APSF (Suite ...)		
Date	Objet	Participants
Jeudi 27 février 2025	TSC - Traitement des déclarations et du contentieux Responsables ayant contribué à alimenter une note de l'APSF	Abdellah Assebbane, CDMLF Amine Fadil, Maroc Leasing Lalla Hasna Saoud, Wafabail Mohamed Janati, BMCI Leasing Ahmed Laaroua, CAM Leasing Abdellah Assebbane, CDMLF Hicham Benslimane, Maghrebail Mohamed Nassafi, Maroc Leasing Ahmed Laaroua, CAM Leasing Lalla Hasna Saoud, Wafabail
Jeudi 20 février 2025	Sociétés Crédit-bail / Responsables juridiques - Difficultés juridiques – « Code de commerce »	Abdellah Assebbane, CDM Leasing & Factoring Marouan Abbazy, Maghrebail Madiha Benmir, Maroc Leasing Rabii Sabri, Maroc Leasing Najat Hardoumi, Sofac Noureddine Boulal, Sogelease Hicham Baiz, Wafabail
Mardi 4 février 2025	NARSA / SF - Solution dématérialisée des immatriculations	Mustapha Ichkarran, Eqdom Hicham Benslimane, Maghrebail Abdeljalil Rizk, RCI Mehdi Mrani, Salafin Samira Boudergua, Sofac Hicham Benboujemaa, Sofac Mounir Mouaffak, Vivalis Adil Sekkate, Wafasalaf
Mardi 4 février 2025	TSC - Traitement des déclarations et du contentieux	Aida Belemlih, BMCI Leasing Mohamed Janati, BMCI Leasing Abdellah Assebbane, CDM Leasing et Factoring Ahmed Laaroua, CAM Leasing Fakhir Hassan, Maghrebail Amine Fadil, Maroc Leasing Mohamed Ouahyb, Sofac Ramsess Amine, Wafabail Lalla Hasna Saoud, Wafabail
Mardi 28 janvier 2025	TSC - Traitement des déclarations	Abdellah Assebbane, CDM Leasing & Factoring Ahmed Laaroua, CAM Leasing Abdelmoutalib Henzazi, Sofac Abdelilah Meqdad, Sogelease Amine Fadil, Maroc Leasing Hassan Fakhir, Maghrebail Hicham Benslimane, Maghrebail Amine Ramsès, Wafabail

Groupes de travail de l'APSF (Suite ...)		
Date	Objet	Participants
Lundi 16 décembre 2024	Projet de modificatif du code de commerce (effets de commerce et moyens de paiement)	Aziz Khedji, Axa Crédit Imad Fares, CDM Abdelkader Riyade, Eqdom Marouan Abbazy, Maghrebail Lamiaie Mahacine, Maroc Leasing Oumaima Heddad, RCI Ali Karimallah, Salafin Noureddine Boulal, Sogelease Fatine Krafess, Sonac Ibtissam Zekrite, Sonac Hicham Baiz, Wafabail
Jeudi 24 octobre 2024	NARSA / SF - Solution dématérialisée des immatriculations	Mohammed El Azzouni, Eqdom Hicham Benslimane, Maghrebail Abdeljalil Rizk, RCI Mehdi Mrani, Salafin Badreddine El Hafed, Sofac Ali Banouigu, Wafabail Adil Sekkate, Wafasalaf
Mardi 24 septembre 2024	NARSA / SF - Solution dématérialisée des immatriculations	Mustapha Ichkarran, Eqdom Hicham Benslimane, Maghrebail Abdeljalil Rizk, RCI Mehdi Mrani, Salafin Badreddine El Hafed, Sofac Mariam Boukhraz, Sofac Mounir Mouaffak, Vivalis Salaf Ali Banouigu, Wafabail Adil Sekkate, Wafasalaf
Jeudi 11 juillet 2024	Plateforme digitale de l'APSF	Abdelmounaïm Bjijou, Axa Crédit Siham El Omari, BMCI leasing Samah Sbai, CAM Leasing Aimad Hassani, CAM Leasing Sara Lamrous, CDM El Mehdi Danjal, Dar salaf Ali Nedloul, Eqdom Omar Aitcheikh, FNAC Mostafa Ahmed Outahar, Maroc Factoring Yassin Amane, RCI Abdeljalil Rizk, RCI Nadia Ezzahraoui, Maroc Leasing Hanane Gueddouri, Maghrebail Jamal Chahid, Salafin Youness Sail, Scania Finance Maroc Otmene Zarkani, Scania Finance Maroc Fatine Krafess, Sonac Ibtissam Zekrite, Sonac Afaf El Hachimi, Sofac Asmaa Zouhal, Sofac Amina Aliouali, Sogelease Sara Hassani, Sogelease Khalid Hamza, Vivalis Mounir Mouaffak, Vivalis Maha Aouina, Wafabail Rachid Mgairid, Wafasalaf Siham Lafhaili, Wafasalaf

Groupes de travail de l'APSF (Suite ...)		
Date	Objet	Participants
Mercredi du 12 juin 2024	SCB – DAF- Harmonisation des pratiques comptables Traitement des créances restructurées Traitement des CBI en lien avec la valeur des terrains	Abdellah Mezzian, BMCI Leasing Ahmed Laaroua, CAM Leasing Khalid Argane, CDM Leasing & Factoring Abderrahim Bouabid, CDM Leasing & Factoring Mohamed Naji, CDM Leasing & Factoring Mohamed Nassafi, Maroc Leasing Sofia El Abbadi, Maghrebail Lamia Mahacine, Maroc Leasing Mohamed Amine Sakri, Sofac Amina Aliouali, Sogelease Ali Jaoui, Sogelease Abdelilah Meqdad, Sogelease Lalla Hasna Saoud, Wafabail
Lundi 10 juin 2024	Loi de finances 2024 - Régime de retenue à la source en matière de TVA (opérations réalisées à compter du 1er juillet 2024)	Abdellatif Kouddane, Dar salaf Mustapha Ichkarran, Eqdom Youssef Mejjadi, Eqdom Mohamed Ouahyb, Sofac Mohamed Amine Sakri, Sofac Abdessamad Zahid, Sofac Choukri El Boujamaï, Wafasalaf Ouafaa Fathi, Wafasalaf
Mercredi 5 juin 2024	Déploiement de la directive de BKAM n° 4/W/22 fixant les règles minimales en matière d'externalisation vers le cloud	Mohammed El Azzouni, Eqdom Khalid Ayoujil, Maghrebail Zouhair El Kasri, Maroc Leasing Taoufik Oualji, Maroc Leasing Adil Marhi, Salafin Fadoua Haidari, Vivalis Rachid Rhars, Vivalis
Vendredi 10 mai 2024	Groupe de travail « Volet Préventif »	Fatima Ezzouine, Sofac (co-Lead) Moulay Ahmed Ouazzani, Salafin
Jeudi 9 mai 2024	Surendettement - Groupe de travail « Volet Curatif »	Laila El Hachoumi, Eqdom Moulay Ahmed Ouazzani, Salafin
Mardi 7 mai 2024, mercredi 19 mars 2025 et mardi 22 avril 2025	Groupe de travail « Volet Data »	Abdeljalil Rizk, RCI (co-Lead) Adil Ouakib, Wafasalaf (co-Lead) Fatima Ezzouine, Sofac
Mercredi 3 avril 2024	TSC - Traitement des déclarations et du contentieux	Aida Belemlih, BMCI Leasing Mohamed Janati, BMCI Leasing Ahmed Laaroua, CAM Leasing Abdellah Assebbane, CDM Leasing & Factoring Hicham Benslimane, Maghrebail Hassan Fakhir, Maghrebail Driss Souiba, Maghrebail Amine Fadil, Maroc Leasing Mohamed Nassafi, Maroc Leasing Abdelmoutalib Henzazi, Sofac Mohamed Ouahyb, Sofac Ali Jaoui, Sogelease Abdelilah Meqdad, Sogelease Amine Ramsès, Wafabail Lalla Hasna Saoud, Wafabail

Groupes de travail de l'APSF (Suite & fin)		
Date	Objet	Participants
Mardis 2 et 23 avril 2024 et jeudi 28 novembre 2024	Projet de mise en place d'un cadre de traitement du surendettement Commission plénière	Laila El Hachoumi, Eqdom Adil Ouakib, Wafasalaf (co-Lead) Abdeljalil Rizk, RCI (co-Lead) Moulay Ahmed Ouazzani, Salafin Fatima Ezzouine, Sofac Adil Ouakib, Wafasalaf (co-Lead) Mostafa Melsa, APSF
Mercredi 20 mars 2024	Rencontre avec le Président du Tribunal de Commerce de Casablanca	Réda Daïfi, Vice-Président de l'APSF, Maghrebail Adi Rzal, Président de la Section Crédit-bail, Lamiaie Mahacine, Maroc Leasing Hicham Bouzidy, Maghrebail Hicham Baiz, Wafabail
Mardi 19 mars 2024	NARSA / SF - Solution dématérialisée des immatriculations	Mohammed El Azzouni, Eqdom Oumaima Heddad, RCI Abdeljalil Rizk, RCI Mehdi Mrani, Salafin Samira Boudergua, Sofac Mounir Mouaffak, Vivalis Salaf Ali Banouigu, Wafabail Imane El Harti, Wafasalaf Adil Sekkate, Wafasalaf
Lundi 18 mars 2024	Géolocalisation des actifs financés en crédit-bail	Nezha Dahou, BMCI Leasing Mohammed Drissi Qeytoni, BMCI Leasing Taha Yassine Ettaki, BMCI Leasing Hicham Bouzidy, Maghrebail Sofia El Abbadi, Maghrebail Ilham Oughla, Maghrebail Lamiaie Mahacine, Maroc Leasing Mohamed Nassafi, Maroc Leasing Adil Rzal, Maroc Leasing Souad Houjabi, Sogelease Hicham Baiz, Wafabail
Jeudi 21 septembre 2023	Déploiement de la directive n° 3/W/2022 relative aux modalités d'information des demandeurs de crédits	Mehdi Zahim, CAM leasing Salim Bennani, CDM Leasing & Factoring Nora Tazi, Eqdom Siham Afsahi, Finéa Yasmina Fachttag, Maghrebail Jihane Ennaoui, Maroc Factoring Zouhair El Kasri, Maroc Leasing Ali Karimallah, Salafin Abdelmadjid Bakchich, Sofac Mohamed El Graoui, Sogelease Rachid Rhars, Vivalis Fouad El Alaoui, Tamwil El Fellah Zoubida Abdoune, Wafa Immobilier Fatima-Zahra Adyadou, Wafabail

Eclairages aux banques centrales étrangères au sujet des « Credit Bureaux »

Dans le cadre d'une visite des banques centrales du Ghana et du Malawi et d'un partage d'expérience par BKAM avec ces banques sur les « Credit Bureaux », la DSB a organisé des rencontres avec des usagers des établissements de crédit pour partager les usages, les services, les bénéfices et éventuellement les limites des « Credit Bureaux ».

Pour éclairer ces banques centrales et partager l'expérience marocaine vue par les opérateurs, la DSB a demandé à l'APSF de lui désigner deux sociétés de financement, une société de crédit à la consommation et une société de leasing (ne faisant pas partie du même groupe), pour participer une rencontre programmée le 16 octobre 2024.

Selon le retour obtenu après cette rencontre auprès d'un de ses membres, les éclairages des responsables des deux sociétés de financement ont été très appréciés.

Partage de l'information entre membres

Fraude aux dossiers de crédit

En application de la directive n° 1/G/11 du 3 février 2011 de BKAM et des recommandations du Conseil de l'APSF, la Délégation de l'APSF recense depuis 2019 les cas de fraude auprès des SCC en vue de leur partage entre sociétés déclarantes.

Pour ces sociétés, l'exercice est parfaitement rompu. L'échange s'effectue de manière régulière sur les flux recensés lors de chaque trimestre, le dernier partage en date portant sur le 1^{er} trimestre 2025.

Pour les SCB, l'exercice est plus « timide », malgré le constat à chaque fois répété par les membres, d'une recrudescence de la fraude, surtout des fournisseurs.

Dans tous les cas, ce partage est jugé très utile.

Les échanges étant réalisés de manière artisanale, l'objectif est de passer à une déclaration et une consultation en ligne et en temps réel à la fois pour les sociétés de crédit à la consommation et pour les sociétés crédit-bail, sachant que dans le cadre de sa plateforme digitale, l'APSF a prévu un module consacré au partage des cas de fraude.

Voir [Plateforme digitale de l'APSF](#)

Le module est prêt techniquement et attend l'autorisation nécessaire de la CNDP pour être lancé. L'APSF a saisi cette Commission en vue de l'accomplissement de cette formalité et

les échanges se poursuivent pour s'assurer de la conformité du module en matière de protection des données à caractère personnel.

Statistiques d'activité : enrichissement des données partagées

En matière de données statistiques partagées entre membres, et en application des décisions du Conseil du 17 décembre 2024 et de la Section Crédit-bail du 21 novembre 2024, la Délégation de l'APSF a été ouverte en 2025, un chantier en vue de permettre au management des sociétés membres de mieux apprécier les réalisations sur le marché et d'être encore plus en phase avec ses besoins. Il s'est agi :

- pour le crédit-bail, d'enrichir les données par une rubrique relative aux impayés et de réduire autant que faire se peut les rubriques « Divers » et « Autres » ;
- pour le crédit à la consommation, d'étendre le partage à des données relatives aux financements automobiles, aux segments de clientèle, au mode de distribution : réseau propre, intermédiaires, canal digital ...

Les travaux à cet égard ont été lancés au mois de mars 2025 au sein de deux groupes de travail (l'un pour le crédit à la consommation réuni le vendredi 21, et l'autre pour le crédit-bail réuni le mardi 25). Pour chaque métier, un projet de canevas enrichi, a été arrêté et a été soumis à l'ensemble des membres pour avis définitif.

Plateforme digitale de l'APSF

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux membres, notamment en matière de partage de l'information, l'APSF s'est dotée d'une plateforme digitale qui réunit sous un même espace l'ensemble des services proposés aux membres.

Les services déjà digitalisés depuis plusieurs années ont été revus dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'information produite et d'un renforcement de la convivialité de navigation. Les modalités d'échanges introduites pour déclarations et consultations du troisième trimestre 2024 ont été présentées aux utilisateurs désignés par les sociétés membres, lors d'une réunion animée par le prestataire externe, conseiller digital de l'APSF, la société Synthèse Conseil, lors d'une réunion tenue le jeudi 11 juillet 2024.

Les modes de déclaration ont été dotés de nouvelles fonctionnalités, avec la possibilité de déclarer une partie des données, et non plus obligatoirement toutes les données selon une seule et même séquence comme c'était le cas auparavant. L'objectif étant d'ouvrir à la

consultation des données disponibles, sans attendre que toutes les informations à déclarer soient prêtes.

En interne, le système a été enrichi de règles de contrôle des erreurs possibles de déclarations, de manière à fiabiliser le plus possible les données.

Le partage autour de la fraude, réalisé de manière artisanale et périodiquement, sera intégré à cette plateforme.

Retour [Fraude aux dossiers de crédit](#)

Publications et communication

Rapport annuel - Assemblée Générale du vendredi 28 juin 2024

L'APSF publie tous les ans le rapport d'activité annuel de son Conseil, après sa présentation et son adoption en AG par les membres. Le rapport annuel se rapportant à l'exercice 2023 a été présenté à l'Assemblée Générale de l'APSF, tenue le vendredi 28 juin 2024.

Comme il est de tradition, outre l'exercice en question, le Rapport s'arrête sur les développements des questions professionnelles et l'activité de l'APSF au cours des premiers mois, en l'occurrence ceux de l'année 2024.

Ce document est disponible à partir du lien : <https://apsf.ma/wp-content/uploads/2024/08/Rapport-APSF-AG-DU-28-JUIN-2024.pdf>

« Les Cahiers de l'APSF »

La Délégation de l'APSF édite depuis le mois de février 2022 « Les Cahiers de l'APSF ». L'objectif de ces Cahiers est multiple :

- constituer des archives pour l'APSF. Pour tout chantier, le document en restitue l'historique, décrit en quoi il consiste, comment il a été traité et ce qu'il reste à traiter ... ;
- permettre à tous les collègues des sociétés de financement, qui contribuent ou participent déjà aux travaux de l'APSF ou qui sont appelés à le faire, de « prendre le train en marche » en connaissance de cause plutôt que de poser des questions ou d'émettre des opinions qui ont déjà été traitées ;

- permettre à chaque société de financement membre de l'APSF d'avoir des cahiers par chantier qu'elle donnera aux nouvelles recrues pour les mettre dans le bain ;
- partager l'expérience avec les associations sœurs ou toute autre société qui s'interroge ;
- documenter les étudiants et autres observateurs sur les métiers des sociétés de financement au Maroc ;
- contribuer à l'éducation financière de la population.

Les Cahiers édités depuis 2022 portent sur les thèmes suivants :

- Problématique des taux d'intérêt du crédit conso - Novembre 2022 ;
- L'APSF, 20 ans de progrès : 1994-2014 (Décembre 2014) ;
- Problématique du surendettement - Octobre 2022 ;
- Etat des lieux des métiers de financement en 2013 ;
- Proposition d'amélioration du mode de recouvrement de la TSC - Septembre 2022 ;
- Prime de renouvellement du parc des véhicules de transport routier - Juin 2022 ;
- Crédits aux fonctionnaires - Juin 2022 ;
- Immatriculation des véhicules acquis à crédit et en leasing - Mai 2022 ;
- Compatibilité du crédit-bail chez l'établissement de crédit-bail - Mai 2022 ;
- Partenariat avec la CMR - Mai 2022 ;
- Protection du consommateur (Situation à fin 2006) ;
- Conditions d'exercice des sociétés de financement.

Ces cahiers sont partagés directement avec les sociétés membres (DG et responsables intéressés par tel ou tel chantier) et les partenaires externes de l'APSF.

En vue de bénéficier au plus grand nombre, ils sont disponibles sur le site de l'APSF à partir du lien : <https://apsf.ma/les-cahiers-de-lapsf/>.

Relations avec les médias et publications externes

L'APSF est restée à l'écoute des journalistes la sollicitant pour des informations ou des échanges relatifs aux métiers de financement.

Globalement, considérée sous le prisme du traitement des questions générales intéressant les métiers de financement, l'activité de l'APSF a fait l'objet d'un **Spécial « Banques et Financement »** de l'hebdomadaire « **Finance News Hebdo** », édition du 29 février 2024.

Dans ce spécial, un article est consacré à l'APSF sous le titre « **L'APSF sur plusieurs fronts** ». Il présente l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement en 2022 et son action professionnelle, orientée vers la « *résolution des défis structurels et opérationnels auxquels sont confrontés les métiers de financement* ».

Pour lire cet article :

<https://fnh.ma/editionsnumerique/fnh-1142>

Par métier, le crédit à la consommation a fait l'objet de publications dans deux supports.

Le Quotidien « **L'Economiste** » du mercredi 21 février 2024 a consacré son **supplément** « **Les Documents de L'Economiste** » au crédit à la consommation sous le titre « **Crédit à la consommation - Moteur de croissance** ».

En préparation de ce dossier, l'Economiste s'est entretenu avec la Délégation de l'APSF et a obtenu auprès de cette dernière des documents portant sur la cartographie du secteur, l'endettement des ménages et l'évolution de l'activité en 2023. Au sommaire de ce supplément, figurent les articles suivants :

- *Un moteur pour l'économie depuis près d'un siècle ;*
- *Crédits bancaires : les encours en hausse ;*
- *La digitalisation au cœur de l'évolution du secteur ;*
- *Etapes de demande de crédit : des formalités souples et rapides ;*
- *Contentieux bancaire : Quelles voies de recours ?*

Un des encadrés accompagnant ces articles est consacré aux « **Chantiers importants** » de l'APSF.

Pour lire ce Supplément :

https://cour.leconomiste.com/sites/default/files/eco7/public/flipping_book/credit_a_la_consommation_moteur_de_croissance/index.html

De même, le magazine « **La Vie éco** » a publié un **dossier** sous le titre « **Le crédit à la consommation renoue avec la croissance** » dans son édition du 29 mars 2024. Pour nourrir ce dossier, l'APSF a livré, sitôt la demande effectuée, l'ensemble des informations demandées par son auteure.

« **La Vie éco** » a également publié un « **Spécial Crédit Conso** » dans son numéro du 21 mars 2025. Ce magazine a puisé les données chiffrées et ses informations sur les tendances

lourdes du secteur auprès de la Délégation de l'APSF et, s'agissant d'informations de terrain sur l'évolution de la LOA, auprès de certains opérateurs. Trois articles composent ce Spécial :

- *Le crédit à la consommation retrouve sa pleine forme ;*
- *Financement auto : retour en force de la LOA ;*
- *Les captives, un business en pleine expansion.*

Par ailleurs et comme c'est le cas depuis plusieurs années, la Délégation de l'APSF a contribué en 2024 à l'édition du « World Leasing Year Book » édité fin 2024. Elle a composé un article sur le leasing au Maroc en 2023 qui figure en bonne place dans cette édition, avec pas moins de six pages qui lui ont été consacrées. De même, elle a fourni au magazine « **Success Publications** » les indicateurs des sociétés de crédit-bail et des sociétés crédit à la consommation demandés en vue de l'édition du **classement annuel « Les 500 » plus grandes entreprises marocaines**.

Relations extérieures

Congrès 2024 d'Eurofinas / Leaseurope : Participation à la session, « Global Leasing »

L'APSF a maintenu des relations de bonne intelligence avec des associations étrangères ou nationales poursuivant les mêmes objectifs.

Au niveau international, les échanges se sont poursuivis avec **Eurofinas** (Fédération Européenne des Institutions des Etablissements de Crédit à la Consommation) et **Leaseurope** (Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail). L'APSF a alimenté régulièrement les statistiques d'activité de ces deux fédérations, et a participé à leur congrès annuel conjoint 2024, tenu à Alicante (Espagne), les 3 et 4 octobre.

Lors de ce congrès 2024, Leaseurope a organisé une session intitulée « Global Leasing », réunissant des dirigeants du monde entier pour échanger autour des questions d'intérêt pour l'ensemble du secteur de leasing. Des représentants d'Europe, des Etats-Unis, de Chine et d'Afrique du Sud y ont participé.

La Maroc étant l'un des marchés de leasing les plus importants du continent (selon les propres termes de Leaseurope) et « afin de représenter l'Afrique », Leaseurope a invité l'APSF à lui désigner un représentant en vue d'animer cette session « Global Leasing ».

Mme Nahid El Massnaoui, membre du Conseil de l'APSF a ainsi porté haut et fort, en anglais, la voix du leasing marocain auprès des opérateurs européens, lors de son intervention à l'atelier « *Developments in the global leasing market and international cooperation – Case of Morocco and Africa* ».

Réagissant aux développements récents de l'environnement du leasing qui lui ont été présentés par Mme El Massnaoui, l'assistance a manifesté un vif intérêt notamment à l'institution d'un registre national électronique des sûretés mobilières, et à la solution de dématérialisation des échanges relatifs aux immatriculations automobiles financés en leasing et à crédit.

Mme Nahid El Massnaoui a été fortement applaudie pour sa communication.

La vidéo de l'intervention de Mme Nahid El Massnaoui et le support écrit de sa communication sont disponibles à partir des liens suivants :

https://apsf.ma/wp-content/uploads/2024/10/APSF_NAHID-EL-MASSNAOUI_CONGRES-EASEUROPE-2024_ALICANTE.mp4
www.annual-convention.eu/wp-content/uploads/2024/10/4-October-Global-Leasing-Market-Nahid-El-Massnaoui.pdf

Relations avec la CGEM

Les relations avec la **CGEM** (Confédération Générale des Entreprises du Maroc) ont été marquées par la participation de l'APSF à l'Assemblée Générale Ordinaire et élective et aux travaux de la **FSBF** (Fédération des Secteurs Bancaire et Financier).

Vendredi 29 novembre 2024, les membres ont procédé au renouvellement du binôme présidentiel, pour la période 2024-2027. M. Mohamed Fakhreddine (Crédit Agricole du Maroc) et M. Rachid Outariatte (CDG Capital Bourse) ont ainsi été élus Président Sectoriel et Vice-Président Général Sectoriel.

Vendredi 28 février 2025, la FBSF a présenté un projet de plan d'action visant à renforcer l'accès aux financements et à favoriser la compétitivité et l'environnement des affaires.

Dans le cadre de la préparation de lois de finances et de la concertation entre la CGEM et les décideurs, la FSBF a sollicité l'APSF pour lui faire part de ses propositions fiscales. Cela a été le cas en mars 2024 dans le cadre de la concertation à venir autour de la loi de finances 2025 et en avril 2025 dans le cadre de la concertation autour de la loi de finances

2026. La Délégation a demandé aux membres de lui communiquer leurs doléances à transmettre à ce partenaire.

Relations avec le GPBM et l'APEP

Avec le **GPBM** et l'**APEP** (Association Professionnelle des Etablissements de Paiement), outre les rencontres lors de la tenue d'événements d'intérêt commun, la concertation s'est poursuivie, sur telle ou telle question, de manière directe avec les Directeur Général / Délégué de ces deux associations.

La concertation avec le GPBM a porté, à la demande de ce dernier, sur les modalités d'une action harmonisée relative au projet en cours de Supply Chain Finance, piloté par BKAM avec l'appui de la SFI. L'objectif des échanges a consisté à arrêter des recommandations communes aux facteurs dépendant des banques d'une part et ceux spécialisés membres de l'APSF eu égard à la préparation d'une stratégie de financement de la chaîne d'approvisionnement.

Voir [Projet de lancement d'une stratégie Nationale de Supply Chain Finance \(SCF\)](#)

Partenariat avec la société Interworld

L'APSF a conclu, au mois de septembre 2022 avec la société Interworld, société d'événementiel, une convention de partenariat en vertu de laquelle elle appuie, aux plans institutionnel et de la communication, les rencontres scientifiques organisées par cette société.

En 2023, outre les manifestations tenues dans ce cadre, l'APSF avait délégué l'organisation, jeudi 29 novembre, de ses cinquièmes Assises nationales consacrées à la digitalisation, à cette société.

En 2024 et au cours de premiers mois de 2025, les rencontres parrainées par l'APSF ont porté :

- jeudi 25 janvier 2024, sur les infrastructures des marchés financiers - « Infra Finances Forum » ;
- mercredi 6 mars 2024, sur la gestion du risque - « Forum International du Risk-Management » (8^e édition).
- jeudi 7 novembre 2024, sur la digitalisation dans le secteur bancaire – « Forum Digital Banking »

- jeudi 30 janvier 2025, sur « la transformation des services financiers par le SAAS ».

Engagement social

Dans le cadre de l'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain), l'APSF soutient depuis près de 20 ans, financièrement, des associations caritatives, qui luttent contre l'exclusion sous toutes ses formes: « Jadara Foundation » (Ex FME - Fondation Marocaine de l'Etudiant), « Banque Alimentaire » et « Rangs d'honneur ».

Chaque fois que les circonstances l'exigent, l'APSF renforce son appui à ces associations. Cela a été le cas à la survenance du séisme d'Al Haouz de 2023.

Comme de coutume, l'APSF a donné la parole, lors de son Assemblée Générale du vendredi 28 juin 2024, aux responsables de ces Associations pour les informer des actions phares qu'elles ont pu réaliser, entre autres, grâce aux dons de l'APSF.

Par ailleurs, pour Jadara Foundation, le Président de l'APSF a participé le jeudi 25 avril 2024 à la rencontre pour le lancement de « Orient Action », une initiative réunissant les conseillers d'orientation au Maroc, en vue de mieux accompagner les bacheliers dans leur parcours d'études supérieures et professionnelles.

[Retour à la TM](#)

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

Depuis l'Assemblée Générale du 28 juin 2024, l'APSF a enregistré la **démission de :**

- **M. Mohammed Drissi Qeytoni**, Directeur Général de BMCI Leasing.

En application des statuts actuels de l'APSF :

- le Conseil réuni le jeudi 19 décembre 2024 a coopté M. **Tarik Raghib**, successeur de **M. Mohammed Drissi Qeytoni**, à la tête de BMCI Leasing, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'en juin 2027.

Ce même Conseil a rendu hommage à M. Mohammed Drissi Qeytoni pour sa contribution aux travaux du Conseil de l'APSF et de la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances.

Conformément aux Statuts actuels de l'APSF :

- la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances a élu Mme Ilham Oughla (Maghrebail) et M. Lahoussine Hassani Idrissi (Sogelease) pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2028 ;
- la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier, réunie le jeudi 22 mai 2025, a élu MM. Abdallah Benhamida (Dar Salaf), Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit) et Hicham Karzazi (Sofac) pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Le Conseil demande à l'Assemblée Générale de ratifier ces élections.

Par ailleurs, le mandat de M. Mohamed Tehraoui, nommé par le Conseil réuni le mercredi 20 décembre 2023 en tant que « membre émérite » pour une durée d'un an, est arrivé à échéance en décembre 2024. Sur proposition du Président, le Conseil réuni le jeudi 19 décembre 2024, a reconduit le mandat de M. Tehraoui pour une durée d'un an renouvelable.

De même, après l'Assemblée Générale du 28 juin 2024, suite aux démissions de M. Réda Daïfi, Vice-Président de l'APSF, et de M. Adil Rzal, Président de la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances, cette dernière réunie le mercredi 4 décembre 2024 a :

- élu **Mme Nahid El Massnaoui** (CAM Leasing) Présidente la Section, et
- proposé au Conseil d'élire **M. Lahoussine Hassani Idrissi** (Sogelease) **Vice-Président de l'APSF, au titre du crédit-bail.**

Le Conseil réuni le jeudi 19 décembre 2024 a entériné cette proposition.

Signalons que, sous réserve de la ratification par l'AG de ce jour des élections qui lui sont soumises par les Sections dans le cadre du renouvellement partiel 2025 du Conseil, le Conseil réuni le 12 juin 2025, a convenu de reconduire pour une durée de trois années, soit jusqu'en juin 2028, M. Abdallah Benhamida à la Présidence de l'APSF. Ce Conseil demande à l'Assemblée Générale de ratifier cette décision.

[Retour à la TM](#)

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2024 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil de M. Tarik Raghib (BMCI Leasing) pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, M. Mohammed Drissi Qeytoni, à savoir jusqu'en juin 2027.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années, soit jusqu'à fin juin 2028, des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- pour la Section Crédit-bail, Affacturage et Mobilisation de Créances :
 - Mme Ilham Oughla (Maghrebail),
 - M. Lahoussine Hassani Idrissi (Sogelease) ;
- pour la Section Crédit à la Consommation et Crédit Immobilier :
 - M. Abdallah Benhamida (Dar Salaf),
 - M. Abdesselam El Hadaj (Axa Crédit),
 - M. Hicham Karzazi (Sofac).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la reconduction décidée par le Conseil réuni le 12 juin 2025 de M. Abdallah Benhamida à la présidence de l'APSF pour une durée de trois années, soit jusqu'en juin 2028.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

[Retour à la TM](#)

ANNEXE

Cérémonie de lancement de « CAM Factoring », Meknès jeudi 25 avril 2024

INTERVENTION DU PRESIDENT DE L'APSF AU SIAM 2024

Monsieur le Ministre, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je vous remercie de l'insigne honneur que vous me faites en m'invitant à cet événement et vous souhaite de réussir votre nouvelle offre.

Je voudrais juste vous faire part de quelques enseignements de la petite expérience d'une quarantaine d'années d'un petit opérateur dans le financement des activités qui gravitent dans et autour de l'écosystème agricole : Fellahs, transporteurs, vendeurs de matériels, réparateurs et autres...

Enseignements enrichis par l'implication généreuse et constructive de tous les membres, anciens et actuels, de l'APSF dont j'ai l'honneur de coanimer, en tant que président, l'action professionnelle qui lui est impartie par la loi bancaire

S'agissant du Factoring, l'APSF lui a consacré ses 3èmes Assises Nationales en avril 2010, si mes souvenirs sont bons, c'est à dire il y a 14 ans.

Les questions débattues alors sont toujours d'actualité ...j'en retiens trois qui me reviennent à l'esprit : l'utilité du factoring, son mode d'exercice et la mesure de son marché...

1/ « Quelle est l'utilité du factoring pour les entreprises marocaines, grandes et petites ? » Il s'est avéré que celles qui y avaient recours et qui y ont toujours recours appréciaient à juste titre ce mode d'accompagnement et de financement de leur cycle d'exploitation...

2/ faut l'exercer en tant que « spécialiste » ou l'intégrer dans l'activité « universelle » d'un groupe déjà constitué en y créant un Département plus ou moins libre de ses mouvements ... ? La question, certainement vraie pour toutes les activités, n'a pas de réponse binaire ...

Le marché actuel du Factoring comprend, deux catégories d'opérateurs :

- *Deux SF spécialisées, filiales de banques, qui sont membres de l'APSF et ne font que ça et un Département d'une SF également membre de l'APSF qui l'a ajouté à son activité de leasing.*
- *Des départements de banques qui s'y sont adonnées*

3/ les données chiffrées du marché

On connaît les chiffres en détail de l'APSF qui sont publiés ...on ne connaît pas la contribution des départements bancaires...

Il y'a certes ça et là des échanges entre les deux catégories d'opérateurs mais on ne dispose pas d'une agrégation de la data, ce qui constitue à ne pas douter un handicap pour un pilotage éclairé... on ne connaît pas plus l'ampleur de la casse si casse il y'a...

Comme tout métier spécialisé le factoring a ses spécificités, en matière fiscale et juridique notamment, et rencontre parfois des difficultés à les faire valoir...

L'APSF se tient tout naturellement à la disposition de tous les opérateurs pour réfléchir à la manière idoine de le développer ce mode d'accompagnement judicieux des entreprises...

Merci de votre attention.

[Retour à la TM](#)

LISTE DES SOCIETES MEMBRES DE L'APSF

CREDIT-BAIL

BMCI LEASING

Tarik Raghieb (DG)

Lot n° 3, Lotissement La Colline II, Sidi Maarouf - Casablanca

Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CAM LEASING

Nahid El Massnaoui (DG)

Place des Alaouites - Rabat

Tél. : 0530 17 86 50

CDM LEASING ET FACTORING*

Abdelhak El Marouani (Président du Directoire)

203, Bd de Bourgogne - Casablanca

Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

** Exerce aussi le factoring*

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)

Ilham Oughla (DG) / Rachid Tahar (DG)

45, Bd Moulay Youssef - Casablanca

Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Aziz Boutaleb (DG)

57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel - Casablanca

Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522 49 21 95

SCANIA FINANCE MAROC

Ronny Willekens (DG)

Autoroute Casablanca-Rabat, Km 14 - Casablanca

Tél. : 0522 34 33 23 - Fax : 0522 34 33 10

SAHAM LEASING

Lahoussine Hassani Idrissi (DG)

374, Bd Abdelmoumen - Casablanca

Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire)

Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini - Casablanca

Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING

Houda El Kohen (DG)
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

CAM FACTORING

Mariam Khamlichi (DG)
Tél. : 0537 21 71 67

MAROC FACTORING

Anass Mikou (Président du Directoire)
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

MOBILISATION DE CREANCES

FINEA

Mohamed Belmaachi (ADG)
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

FINANCEMENT DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

JAIDA

Hatim Seffar (DG)
Immeuble High Tech, Avenue Ennakhil, Hay Riad- Rabat
Tél. : 0537 56 97 00 - Fax : 0537 71 63 17

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE SOLIDAIRE

TAMWIL EL FELLAH

Hanane Aajli (DG)
28, Rue Abou Faris Al Marini - Rabat
Tél. : 0530 10 55 57- 0537 76 92 92

CREDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

WAFI IMMOBILIER

Ismail EL Filali (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

CREDIT A LA CONSOMMATION

AXA CREDIT

Abdesselam El Hadaj (DG)
120-122, Av. Hassan II - Casablanca
Tél. : 0522 46 43 00 - Fax : 0522 44 82 36

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Aziz Dalaoui (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FNAC

Mehdi Lakrissa (DG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays - Rabat
Tél. : 0678 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

MOBILIZE FINANCE SERVICES

Grégoire de Saint Lager (P-DG)
44, Av. Khalid Ibnou Al Walid - Aïn Sebâa - Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAKBAL

Khadija Benali (P-DG)
20, Bd de la Mecque - Lâayoune
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

SALAFIN

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)
Zénith Millénium, Immeuble 8, Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC*

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15
** Exerce aussi le leasing*

SONAC

Mohamed Zouhairi Bernoussi (DG)

29, Bd Mohammed V- Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CREDIT

Ahmed Torres (DG Délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard de Bourgogne - Casablanca
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

WAFASALAF

Driss Fedoul (Président du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ramallah - Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

Retour [Nouvelles adhésions](#)

[Retour à la TM](#)

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF

L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil :

Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail), رحمه الله 1994-2000

Président, 1994-2000

- Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor), رحمه الله 1994-2004

Président, 2000-2004

- Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac), 1994-2013

Président, 2005-2013

- Mohamed Tehraoui (Maghrebail, Chaabi Leasing), 1998-2005

Vice-Président, 2000-2005 (Membre émérite depuis 2016)

- Chakib Bennani (Maghrebail), 2004-2010

Vice-Président, 2006-2010

- Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf), 2000-2005

Vice-Président, 2004

- Mouna Bengeloun (Maghrebail), 2011-2012

Vice-Présidente, 2011-2012

- Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), 2007-2016

Vice-Président, 2012-2016 (Membre depuis 2024)

- Laila Mamou (Wafasalaf), 2004-2018

Vice-Présidente, 2004-2018

- Badr Alioua (Wafasalaf)

Vice-Président, 2018-2023

- Réda Daïfi (Maghrebail), 2012-2024

Vice-Président, 2012-2024

- Adil Benzakour (Taslif)

Trésorier, 2013-2018

- Mohamed EL Kettani (Attijari), 1994-2005

- Mohamed Torres (Eqdom), 1994-2004

- Ahmed Boufaim (Sofac Crédit), 1994-2003

- Ali Marrakchi (Maroc Leasing), 1994-2001

- Rachid Benkiran (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-2001

- Mohamed El Alj (Dar Ad-Damane), 1994-1999

- Mohamed El Haloui (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994-1998

- Abdelaziz Benjelloun (Assalaf Chaabi du Centre), 1994-1998

- Omar Bounjou (Wafa Immobilier), 1994-1996,

- Daniel Maurice Poulain (Sogelease), 1994-1995

- Fadel El Alami (Wafabail), 1994-1995

- Abdeltif Benjelloun (Wafabail), 1996-1998

- Abdelhamid Mrabet (Wafasalaf), 1997-2000

- Larbi Rkiouek (Sociétés de Caution Mutuelle), 1998-2001

- Abderrahim Labyad (Wafabail), 1999-2005

- Amine Bouabid (Salafin), 2001-2004

- Hassan Bertal (BMCI Leasing), 2001-2002

- Azzedine Bennouna (Maroc Factoring), 2001

- Thierry Bonetto (BMCI Leasing), 2003-2005
- Abdelfettah Bakhti (Maroc Leasing), 2003
- Abdelmajid Bennani-Smirès (Credor), 2004
- Mohamed Hammadi (Sogelease), 1997-2006
- Abdellatif Abenouas (Eqdom), 2003-2006
- Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi), 2004-2007
- Mohamed Akodad (Chaabi Leasing), 2005-2007
- Brahim Saïd (Wafabail), 2005-2006
- Talal El Bellaj (Wafabail), 2006-2007
- Mohamed Haitami (Wafabail), 2007
- Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi), 2007-2009
- Ali Harraj (Maroc Leasing), 2004-2010
- Bachir Fassi Fehri (Sofac), 2004-2010
- Aziz Sqalli (BMCI Leasing), 2006-2010
- Philippe Foursy (Cetelem), 2010-2012
- Hicham Daouk (Maroc Factoring), 2010-2012
- Nabila Freidji (Cash One), 2010-2012
- Samia Ahmidouch (Sogelease), 2007-2013
- Abderrahim Rhiati (Eqdom), 2006-2013
- Amin Laraqui (FNAC), 2004-2014
- Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing), 2011-2014
- Laurent Tiercelin (Eqdom), 2014-2015
- Abdelkader Rahy (CDM Leasing et Factoring), 2012-2015
- Nezha Hayat (Sogelease), 2014-2016
- Karim Idrissi Kaïtouni (Wafabail), 2007-2016 (Membre depuis 2024)
- Samira Khamlichi (Wafacash), 2010-2017
- Philippe Lelarge (Eqdom), 2015-2018
- Mohcine Boucetta (Sogelease), 2016-2018
- Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing), 2014-2019
- Mohamed Amimi (Maroc Leasing), 2016-2020
- Abdellatif Seddiqi (Wafabail), 2016-2020
- Driss Chérif Haouat (Attijari Factoring), 2012-2021
- Adil Bajjou (Sogelease), 2018-2022
- Younès Benboujida (Eqdom), 2018-2023
- Mohammed Chemaou (BMCI Leasing), 2019-2023
- Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring), 2015-2023
- Khadija Asouab (Wafabail), 2020-2024
- Adil Rzal (Maroc Leasing), 2020-2024
- Mohammed Drissi Qeytoni (BMCI Leasing), 2023-2024